



**erdre gesvres**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

P:\Administration générale\BUREAUX CONSEILS\Comptes  
Rendus\CONSEILS\2021\CR CONSEIL 2021-11-03.pdf

## COMPTE RENDU

### Réunion ordinaire Conseil communautaire du 3 novembre 2021 19 : 00 à 22 :55

**Le mercredi 3 novembre 2021** à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle du conseil communautaire à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 28 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

#### **Membres présents :**

EUZENAT Philippe, DEFONTAINE Claudia, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LE PISSART Claudine, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean Pierre (arrivée à 19h15), PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, GUERON Lydie, LE RIBOTER Christine, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Chrystophe, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, MENDES Mickaël, RINCE Claude, LERAT Yvon, CHEVALIER Christine, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, DARROUZES Didier.

#### **Pouvoirs :**

CHARTIER Isabelle pouvoir à JOUTARD Jean-Pierre,  
GUILLEMIN Laurence pouvoir à DARROUZES Didier,  
VEYRAND Bruno pouvoir à Sylvain LEFEUVRE,  
BARÈS Xavier pouvoir à DAUVE Yves,  
BOQUIEN Denys pouvoir à BESNIER Jean-Luc,  
RIVIERE Magali pouvoir à PABOIS Chrystophe,  
NOURRY Barbara pouvoir à EUZENAT Philippe,  
CHARRIER Jean-François pouvoir à GUERON Lydie,  
BOISLEVE Frédéric pouvoir à OUVRARD François,  
MAINGUET Karine pouvoir à LAUNAY Hélène,  
BERAGNE Maité pouvoir à RINCE Claude,  
RENOUX Emmanuel pouvoir à CHEVALIER Christine,  
DRION Elisa pouvoir à MENDES Mickaël,  
JAMIS Pierre-Jean pouvoir à PLONÉIS MÉNAGER Sandrine,  
LAMIABLE Patrick pouvoir à LERAT Yvon.

**Absents - Excusés :** PERRAY Mikael.

**Assistants :** GARNIER Dominique-DGS – HOTTIN Françoise-DGA – MENARD Philippe -DAE – BUREAU Axèle -Responsable communication – BREHERET Dimitri -Responsable finances –BERTHELOT Mélissa-direction générale.

**Secrétaire de séance :** LE PISSART Claudine.

## Ordre du jour

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Claudine LE PISSART est nommée secrétaire de séance.

### 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

#### ▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 13 octobre 2021

#### ➤ Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 13 octobre 2021.

#### ▪ Information décisions du Président

##### **Action foncière :**

Acquisition par préemption de la parcelle YH157 à Saint-Mars-du-Désert d'une contenance totale de 2 821m<sup>2</sup> au prix de 60 000€.

##### **Développement économique :**

Cession de la parcelle XT192 à la SCI CJL (Héric automobiles) située sur le Parc d'activités de Boisdon à Héric pour un montant de 13 892€ HT.

##### **Habitat :**

Fermeture définitive du terrain d'accueil provisoire des gens du voyage de Nort-sur-Erdre

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant / dossier	Date décision
Nort-sur-Erdre	2	Aide travaux rénovation thermique	500 €	07/10/2021
Petit Mars	2	Aide travaux rénovation thermique	500 €	07/10/2021
Fay-de-Bretagne	2	Aide travaux rénovation thermique	500 €	07/10/2021
Héric	3	Aide travaux rénovation thermique	500 €	07/10/2021
Grandchamp-des-Fontaines	1	Aide travaux rénovation thermique	500 €	07/10/2021
Notre-Dame-des-Landes	1	Aide travaux rénovation thermique	500 €	07/10/2021

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant / dossier	Date décision
Vigneux-de-Bretagne	2	Travaux de mise en accessibilité	1000€	07/10/2021
Nort-sur-Erdre	4	Travaux de mise en accessibilité	1000€	07/10/2021
Treillières	1	Travaux de mise en accessibilité	1000€	07/10/2021
Héric	2	Travaux de mise en accessibilité	1000€	07/10/2021
Grandchamp-des-Fontaines	1	Travaux de mise en accessibilité	1000€	07/10/2021
Fay-de-Bretagne	1	Travaux de mise en accessibilité	1000€	07/10/2021
Casson	1	Travaux de mise en accessibilité	1000€	07/10/2021

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant / dossier	Date décision
Treillières	1	Aide PSLA	3000€	12/10/2021

##### **SPANC**

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
SAINT MARS DU DESERT	1

**Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :**

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
SUCE SUR ERDRE	1
NOTRE DAME DES LANDES	1
HERIC	1
CASSON	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

- Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	1
SUCE SUR ERDRE	3
GRANDCHAMP DES FONTAINES	1
NOTRE DAME DES LANDES	1
FAY DE BRETAGNE	1
CASSON	1
NORT SUR ERDRE	1
TREILLIERES	1
LES TOUCHES	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

## 2. Aménagement, urbanisme et action foncière

Vice-président Bruno VEYRAND

### ▪ Validation de la feuille de route du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Présentation par Sylvain LEFEUVRE en tant que Vice-Président « référent » au Pôle Métropolitain et Aziliz GOUEZ, Vice-Présidente en charge de l'alliance des territoires à Nantes Métropole

Sylvain LEFEUVRE, Vice-président « référent » au Pôle métropolitain, annonce une présentation à deux voix avec Aziliz GOUEZ, conseillère municipale à Nantes et Vice-présidente à Nantes Métropole en charge des coopérations avec les territoires voisins, déléguée à l'alliance des territoires. Il s'agit du programme d'actions qui est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois avec les vice-présidents thématiques et le groupe des vice-présidents. Sylvain LEFEUVRE rappelle que des pistes d'actions avaient déjà été présentées avant l'été en conférence des maires. Au cours de l'automne, le programme est présenté aux différents Conseils communautaires des membres du Pôle pour qu'il puisse être amendé. À la suite de cela, le Comité syndical du Pôle métropolitain, connu essentiellement pour être en charge du SCoT, sera amené à voter, début 2022, ce nouveau programme d'actions, comme convenu après l'intégration des nouveaux élus issus des élections de 2020. Stéphane BOIS, directeur du Pôle, et Philippe MÉNARD, directeur de l'aménagement de la CCEG, qui participent à ces travaux, sont également présents.

Aziliz GOUEZ, Vice-présidente de Nantes Métropole, est invitée à présenter l'aspect stratégique du Pôle métropolitain et du SCoT en particulier. Dans un premier temps, elle s'attachera à décrire la physionomie du Pôle métropolitain, son fonctionnement, son volet stratégique. Dans un second temps, Sylvain LEFEUVRE présentera le volet opérationnel de la structure.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, créé en 2012, est un établissement public qui réunit cinq intercommunalités et 61 communes : la métropole de Nantes, Saint-Nazaire agglomération et les communautés de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain et Erdre et Gesvres. Le périmètre du pôle compte 923 500 habitants (2020) et 445 000 emplois.

Il est administré par un comité syndical composé de 56 élus désignés par leur intercommunalité respective pour y siéger. Statutairement, chaque intercommunalité contribue au budget du Pôle métropolitain en fonction de son poids de population et de la richesse fiscale. En 2021, l'appel de fonds a été de 1 034 000 €.

Le Pôle métropolitain exerce la compétence d'élaboration/révision/modification du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la métropole Nantes Saint-Nazaire mis en place en 2003 pour le compte de ses intercommunalités membres. Le SCOT en vigueur a été approuvé en décembre 2016 et devra faire l'objet d'une analyse des résultats d'ici décembre 2022.

Par ailleurs, en application de l'article L5731-1 du CGCT, **le Pôle peut être habilité par les cinq intercommunalités à mener des actions dites « d'intérêt métropolitain » :**

*« Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.*

....

*Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que, le cas échéant, les conseils régionaux, les conseils départementaux [...] membres du pôle métropolitain **se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain** des compétences qu'ils transfèrent ou **des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.** »*

Le **Schéma de cohérence territoriale constitue donc le socle stratégique** définissant le modèle d'aménagement de développement durable et de solidarité territoriale poursuivi. **Les cinq intercommunalités membres ne peuvent déléguer des actions que dans le cadre des domaines de compétences du pôle métropolitain** définies à l'article 1 de ses statuts à savoir :

- *Le développement économique*
- *Le développement de services et d'infrastructures de transports*
- *La protection de l'environnement*
- *L'accompagnement opérationnels de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du Scot ou dans la démarche Ecocités*

Durant le mandat 2014-2020, les principales actions conduites par le Pôle métropolitain ont été, en complément de l'élaboration du SCOT 2 : la démarche de projet « imaginons l'habitat périurbain de demain », la conception et l'accompagnement à la réalisation des sites Eaux et Paysages, la construction du réseau des cinq Sémaphores, la mise en place du dispositif de mise en projets « Ambition Maritime et Littorale », l'extension du périmètre d'intervention de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques de Nantes Métropole, la poursuite du suivi du Programme des investissements d'avenir PIA2....

Il est à noter que le financement des actions de type accompagnement opérationnel sont financés pour moitié par les collectivités du territoire à qui elles bénéficient et pour moitié par le Pôle métropolitain au titre de la solidarité territoriale. C'est sur ce principe qu'ont été financées les études du pôle structurant de Savenay, les études pré-opérationnelles des six sites Eaux et Paysages ou la démarche Ambition Maritime et Littorale.

## **2/ Un nouveau plan d'actions 2022-2026**

En octobre 2020, à l'installation des nouveaux élus du Pôle métropolitain, le comité syndical a confié aux Vice-présidents et à l'Atelier permanent le soin d'élaborer une proposition de nouveau plan d'actions permettant de consolider la dimension prospective mais également opérationnelle des actions du Pôle tout en tenant compte des nouveaux enjeux pour demain : accueil de population et d'emplois, transitions énergétiques, diminution des émissions de GES, adaptation au changement climatique....

**Le projet de plan d'actions a été présenté et débattu dans chaque intercommunalité et lors du comité syndical du 2 juillet 2021.** Il articule réflexions stratégiques et actions concrètes pour la population et il est à même de renforcer la cohésion et la solidarité territoriale. Il est centré sur un nombre limité d'actions pour garantir leur mise en œuvre. Sont notamment inscrits à ce plan d'action :

- Un volet stratégique traitant les grands enjeux à venir du développement du Pôle Métropolitain qui devront notamment se traduire dans un nouveau SCOT modernisé et actualisé
- Un volet opérationnel traduisant et contribuant au volet stratégique portant notamment sur les thématiques suivantes :

- La protection de l'environnement avec les transitions énergétiques et l'adaptation au changement climatique
- Le développement de services et d'infrastructures de transport
- Le développement économique
- L'accompagnement des projets urbains

Conformément à l'article 5 des statuts du pôle, le projet de programme d'actions annuel et les budgets afférents seront présentés, en début d'année, à chaque conseil communautaire.

La dimension stratégique reposera sur l'animation de la réflexion sur l'aménagement du territoire et se traduira par l'organisation de débats autour des enjeux stratégiques et par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (élaboration prévue sur la période 2022-2025).

Il est donc proposé que le Pôle métropolitain puisse mener les actions suivantes :

1. Organiser, dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire des débats autour d'enjeux stratégiques, préparatoires à la révision du Schéma de cohérence territoriale notamment sur les questions de la prise en compte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (loi Climat et Résilience), la logistique, du foncier économique, du développement portuaire, de la stratégie estuarienne, du développement des énergies renouvelables ;
2. Conduire l'élaboration de documents stratégiques cadres en matière de mobilités, d'énergie et de biodiversité préparant le SCOT 3 ;
3. Mettre en œuvre une action structurante face au changement climatique comprenant un volet pédagogique et un volet expérimental s'appuyant sur les initiatives existantes et les retours d'expériences réussies ;
4. Concevoir et mettre œuvre des projets expérimentaux en déclinaison des réflexions menées et/ou documents stratégiques cadres adoptés ;
5. Assurer une veille stratégique des appels à projets nationaux, régionaux et départementaux et, si nécessaire et en accord avec les intercommunalités, formaliser des candidatures ou les soutenir

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions, une gouvernance spécifique a été mise en place, conduite par les vice-présidents référents, articulant les groupes projets dédiés (vice-présidents énergies, vice-présidents mobilités, vice-présidents développement économique, vice-présidents aménagements pour les modifications Scot...) et l'Atelier permanent.

La mise en œuvre du plan d'actions du pôle métropolitain sera animée par l'équipe technique du Pôle composée de collaboratrices et collaborateurs mis à disposition principalement par Saint-Nazaire Agglomération (4,7 ETP), par Nantes Métropole (1,5 ETP). Le déploiement des actions s'appuiera sur l'expertise des agences d'urbanisme de Nantes et Saint-Nazaire (Auran et Addr). Une nouvelle convention sera validée avec les deux agences d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Pôle métropolitain adoptera, début 2022 sur la base du document annexé à la présente, une délibération cadre pour préciser et prioriser la mise en œuvre des actions déléguées (détaillées dans le plan d'actions annexé) : les objectifs poursuivis, le calendrier de réalisation, la nature des livrables et les financements associés pour chacune des actions identifiées.

*Jean-Luc BESNIER aborde le sujet de la mobilité et notamment, la saturation du territoire par les voitures le matin et le soir, parce que souvent, l'emploi se trouve dans la métropole et que l'on observe, aux cycles pendulaires de la journée, un flux de véhicules important. Il relève que Nantes est également saturée. Il demande s'il est envisagé d'aménager des pôles multimodaux, où les habitants d'Erdre et Gesvres laisseraient la voiture à l'entrée de la métropole pour emprunter des transports en commun qui les amèneraient rapidement là où ils désirent aller. Est-ce que de telles actions sont envisagées de façon concrète ?*

*Sylvain LEFEUVRE évoque le pôle d'échanges multimodal d'Héric aménagé au bord de la RN137, la route de Rennes, sur un terrain mis à disposition par la commune, cofinancé par la CCEG, le Département et la Région, avec une maîtrise d'ouvrage départementale. Ce pôle est aujourd'hui en service, mais pas tout à fait au niveau espéré. L'idée serait, à terme, d'avoir une desserte plus efficace comme la ligne 309, Nozay – Nantes express, qui s'arrête à Puceul et qui file ensuite directement à Nantes. C'est ce que la Région doit proposer pour améliorer le service actuel de la ligne 310, qui passe dans le bourg d'Héric, qui s'arrête déjà au pôle d'échanges multimodal et qui s'y arrêtera en complément en milieu de matinée et en milieu d'après-midi. En même temps, la Région affirme qu'il existe déjà un très bon niveau de service à Héric, avec 21 allers le matin et 24 retours l'après-midi. Mais c'est le type de modèle qui pourrait être renforcé et qui pourrait être complété, et qui permettrait ensuite, sans aucun arrêt, de desservir directement la*

métropole nantaise. Ce serait idéal sur la 165, pour les Fayens, qui pourraient, à partir du Temple, filer directement sur la zone de Saint-Herblain. Sylvain LEFEUVRE indique que le Pôle métropolitain se battra pour obtenir ce type de service et d'équipement.

Philippe EUZENAT ajoute que de telles actions sont des actions précises et concrètes à mettre en œuvre. D'autres actions s'inscrivent dans un temps plus long, comme la répartition des emplois, qui fait l'objet d'échanges au sein du groupe thématique sur le développement économique. C'est aussi l'une des missions de l'Agence de développement de Nantes Saint-Nazaire. Tout comme le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, le meilleur trajet est celui que l'on ne fait pas. Cela ne se décrètera pas en quelques mois ni même en quelques années, mais il s'agit tout de même de faire une projection pour équilibrer davantage les emplois sur les cinq territoires afin d'éviter un maximum de trajets. Ce sujet peut être traité à la fois par des actions très rapides et concrètes, comme celles qui viennent d'être évoquées, et par des choses qui sont à organiser plus dans le temps.

Aziliz GOUEZ précise que Nantes Métropole pense elle aussi les stratégies de mobilité comme une conséquence de la politique de rééquilibrage de l'activité économique et de la capacité d'accueil des populations. La mobilité se pense au regard de ces deux autres dimensions, et il n'y a pas de lien de causalité simple entre ces trois évolutions. C'est pourquoi tout un processus au long cours est engagé, d'abord pour connaître les stratégies respectives d'accueil d'entreprises de chaque territoire et pour comprendre comment chaque intercommunalité se positionne. L'Agence de développement de Nantes Saint-Nazaire, à cet égard, peut avoir un rôle à jouer : lorsqu'elle est sollicitée par des entreprises qui veulent s'installer sur le territoire de la métropole nantaise, elle pourrait les orienter plutôt vers Clisson ou vers Nort-sur-Erdre. Par ailleurs, s'agissant de la mobilité, une action collégiale de lobbying autour du ferroviaire est engagée auprès de la Région. Certes, cela ne règle pas le problème de Fay-de-Bretagne, mais l'idée d'avoir une sorte de ville polycentrique, en s'appuyant sur les villes qui ont des gares pour désengorger les routes, est néanmoins une voie d'avenir.

Jean-Luc BESNIER fait valoir que la pandémie est un nouvel élément à prendre en compte, d'autant plus qu'elle n'est pas tout à fait terminée. En effet, elle a mis en évidence une autre forme de travail, le télétravail, qui évite les déplacements et qui relocalise l'emploi à domicile. Ceci conduit à prendre en compte d'autres dimensions dans le développement économique, à savoir le numérique et le très haut débit. On a vu aussi, avec la pandémie, des familles quitter les villes, quand elles le pouvaient, pour sortir de l'enfermement dans un habitat urbain et venir respirer dans un environnement périurbain. Cette évolution est également à prendre en considération dans les réflexions.

Jean-Louis ROGER relève qu'il est question de réévaluer les ambitions du Pôle. Il demande dans quel domaine il faut l'entendre : par rapport aux surfaces à urbaniser ? Par rapport au nombre de logements ?

Sylvain LEFEUVRE pense que la Communauté de communes a déjà réévalué ses ambitions. Toutes les zones à urbaniser ont déjà été beaucoup diminuées. L'effort réalisé en 2019 était sans précédent. La CCEG est loin de figurer parmi les mauvais élèves. Elle est même plutôt en avance.

Jean-Louis ROGER précise sa question : est-il envisagé d'urbaniser davantage à l'hectare par rapport au PLUI voté par la CCEG en 2019, en densité ou en extension urbaine ?

Sylvain LEFEUVRE indique qu'un bilan du PLH, du SCoT et du PLU est en cours. Toutes les communes ont « explosé » leurs objectifs. En matière de construction, il pourrait être envisagé, au lieu de produire 15 logements à l'hectare ou tant de logements par an, sachant que de fait, tout le monde en produit davantage, d'accepter que toutes les communes en produisent davantage pour continuer à être un territoire qui attire et qui accueille.

Aziliz GOUEZ rappelle que le SCoT prévoyait de s'appuyer sur des pôles structurants, qui correspondaient à l'idée de villes d'équilibre, à l'échelle en dessous, pour prendre en charge plus de construction de logements. Or la première évaluation semble montrer que finalement, les pôles structurants n'ont pas produit tellement plus que n'importe quelle autre commune du territoire. C'est beaucoup plus diffus. On peut donc se demander si cela a du sens de continuer à penser le territoire sur ce mode quelque peu hiérarchique ou s'il faut penser autre chose. La question se posera lorsque tous les résultats auront été collectés.

Didier DARROUZES ajoute qu'il faut peut-être aussi penser à la qualité des zones qui sont aménagées. Aujourd'hui, des habitants arrivent en masse sans qu'il y ait une réelle réflexion sur la qualité des logements et des sols. Dès lors, on bétonne. Les espaces sont goudronnés et beaucoup de terres qui pourraient être mieux aménagées sont perdues.

En l'absence d'autres interventions, le Président remercie Aziliz Gouez pour la présentation.

Le Conseil communautaire est invité à valider la feuille de route.

➤ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCLARE d'intérêt métropolitain les actions mentionnées ci-dessus et en délègue l'élaboration et la mise en œuvre au Pôle métropolitain, qui seront précisées par une délibération cadre du Comité syndical du Pôle métropolitain ;  
AUTORISE le Pôle métropolitain à formaliser des coopérations avec les territoires voisins et les partenaires sur les actions déléguées ;  
AUTORISE le Pôle métropolitain à prendre toutes dispositions et actes nécessaires à la recherche et à la contractualisation de financements complémentaires aux participations des intercommunalités ;  
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Administration générale

Président Yvon LERAT

#### ▪ Modification du règlement intérieur

##### Rappel

Par une délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil communautaire a adopté son règlement intérieur.

Par un courrier en date du 20 juillet 2021, l'association ANTICOR 44 nous a alertés sur la conformité du règlement intérieur au regard de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »*

Cet article est applicable aux Communautés de communes. Dans la proposition faite par le Service juridique, cet article n'était pas repris en l'absence de liste d'opposition au sens de cet article.

Une réponse ministérielle du 6 novembre 2003, qui confortait cette analyse, (JO Sénat – 6/11/2003 p. 3281) indiquait que « [...] L'application des dispositions de l'article L. 2121-27-1 par un EPCI pourrait, dans le cas où une majorité et une opposition ne sont pas constituées au sein de son organe délibérant, devenir impossible. Le consensus existant entre les délégués sur le traitement des affaires relevant de l'établissement ne nécessiterait pas la mise en œuvre de la mesure protectrice du droit d'expression des minorités [...] »

Le ministre de l'Intérieur faisait ici une application de la théorie juridique dites des formalités impossibles.

Suite à la réception de ce courrier, le Service juridique a sollicité l'avis des services préfectoraux et du service juridique de l'ADCF. Ces derniers n'ont pas conforté notre analyse et partagent la lecture de l'association ANTICOR.

##### Problématique

Dans un souci de sécurité juridique du règlement intérieur, il est proposé d'apporter une modification pour y intégrer l'article suivant :

- « Les groupes n'appartenant pas à la majorité peuvent s'exprimer dans les supports d'information générale :*
- Ainsi dans le magazine de la Communauté de communes, un espace est réservé à l'expression de l'opposition du Conseil communautaire, proportionnellement à l'effectif de ses membres.  
Un nombre de signes par groupe est donc fixé proportionnellement.  
Le magazine intercommunal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté.*
  - Sur le site internet de la Communauté, un espace sera dédié à l'expression de l'opposition. Cet espace sera mis à jour une fois par mois et sera proportionnel à l'effectif de chaque groupe. Chaque groupe sera responsable du contenu de sa publication.*

*Le contenu sera mis en ligne par le service municipal chargé de la mise à jour du site internet une fois par mois dans un délai de 5 jours suivant la transmission.*

- *Sur la page Facebook de la Communauté, l'opposition aura la possibilité de publier un post par mois. L'opposition transmettra le contenu au service intercommunal chargé de la mise à jour de la page Facebook pour publication une fois par mois, et celui-ci sera mis en ligne dans un délai de 5 jours suivant la transmission.*
- *Pour les suppléments du magazine intercommunal, s'agissant de suppléments, les pages d'expression de l'opposition se trouvent déjà dans le numéro du magazine. »*

*François OUVRARD demande si les groupes d'opposition doivent être constitués.*

*Dominique GARNIER précise que la proposition consiste à donner la possibilité, dans le règlement intérieur, si les groupes sont constitués, de respecter cette règle. Aujourd'hui, il n'existe pas de groupe constitué au sein de la CCEG. Mais le règlement intérieur doit le permettre si un groupe venait à être constitué. Il ne le précisait pas jusqu'à présent, et c'est le reproche qui était formulé à la Communauté de communes, mais comme à beaucoup d'autres collectivités de Loire-Atlantique.*

*Jean-Luc BESNIER demande si un nombre minimum d'élus est requis pour constituer un groupe ou si une seule personne peut se constituer en groupe en se réclamant de l'opposition et dès lors, faire valoir ce droit à la communication.*

*Le Président propose de répondre à cette question lors d'un prochain conseil ou par écrit.*

*Jean-Louis ROGER comprend que cette disposition soit utile au sein d'un conseil municipal mais demande si elle est utile au sein du Conseil communautaire, où, en général, la prise de positions politiques n'existe pas. Il décèle certaines arrière-pensées dans cette opération.*

*Le Président confirme que c'est l'association Anticor 44 qui a demandé au Conseil communautaire de l'intégrer au règlement intérieur, pour le cas où un groupe se constituerait.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la modification du règlement intérieur telle que proposée en annexe à la présente note.**

- **Modification représentation au comité de gestion des équipements aquatiques, au conseil d'exploitation du SPPGD et au comité syndical d'Atlantic'eau**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses représentants suivants.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 36 POUR, 0 CONTRE, 8 ABSTENTIONS (Sylvain LEFEUVRE, Bruno VEYRAND, Yves DAUVÉ, Xavier BARÈS, Lydie GUÉRON, Jean-François CHARRIER et Christine LE RIBOTER), VALIDE la proposition de changement de membres au sein du comité de gestion des équipements aquatiques :**

**Treillières : Jean-Marc COLOMBAT remplace Alain ROYER.**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la proposition de changement de membres au sein du comité d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets :**

**Treillières : Priscilla DECOTTIGNIES remplace Maïté BERAGNE.**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 36 POUR, 0 CONTRE, 8 ABSTENTIONS (Sylvain LEFEUVRE, Bruno VEYRAND, Yves DAUVÉ, Xavier BARÈS, Lydie GUÉRON, Jean-François CHARRIER et Christine LE RIBOTER), VALIDE la proposition de changement de membres au sein de la commission territoriale « eau » à Atlantic'eau :**

**Treillières : Jean-Marc COLOMBAT remplace Pascal LAVÉANT.**

▪ **Prescription – Modification n°3 du PLUi – Ouvertures à l'urbanisation des sites « Les Egréas Nord » à Casson et « Les tertres de la Doussinière » à Sucé-sur-Erdre**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été approuvé le 18 décembre 2019 en Conseil Communautaire. Il s'agit d'un document « vivant » qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, il a connu depuis plusieurs prescriptions de procédures, dont une approuvée par le Conseil Communautaire.

En parallèle, pour permettre le développement des communes de Casson et de Sucé-sur-Erdre, une nouvelle procédure d'évolution du PLUi est apparue nécessaire afin de rendre possible deux opérations d'habitat sur des secteurs actuellement fermés à l'urbanisation (zonage 2AU), à savoir :

- **La zone « Les Egréas Nord »**, située au nord du bourg de Casson, pour une opération d'environ 50 logements,
- **La zone « Les Tertres de la Doussinière »**, située à l'est du bourg de Sucé-sur-Erdre, pour une opération d'environ 55 logements.

Par ailleurs, afin de permettre l'évolution d'un projet d'urbanisation sur la commune de Sucé-sur-Erdre, il est apparu nécessaire d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) correspondante.

Enfin, il convient de préciser certaines dispositions du règlement écrit pour améliorer la compréhension et l'appropriation du document par les pétitionnaires et le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

#### **1. Objectifs de la modification n° 3 du PLUi**

La procédure de modification portera sur l'analyse des points suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone « Les Egréas Nord » à Casson, induisant un classement au règlement graphique en 1AU, et l'évolution de l'OAP correspondante,
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone « Les Tertres de la Doussinière » à Sucé-sur-Erdre, induisant un classement au règlement graphique en 1AU, et l'évolution de l'OAP correspondante,
- La réduction du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle B32 intitulée « La Beaumondière », ainsi que l'évolution de la programmation, afin de tenir compte des faisabilités urbaines et architecturales,
- La modification du règlement littéral et/ou graphique à des fins d'ajustements et adaptations de mesures et/ou articles.

**Conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme**, cette procédure portant sur deux ouvertures à l'urbanisation, il convient de justifier de « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* » par le biais d'une délibération motivée de l'organe délibérant.

#### **2. Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Les Egréas Nord » à Casson au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones**

##### **2.1. Rappel des objectifs de production de logements**

Le Programme Local de l'Habitat 2015-2021 approuvé par le Conseil Communautaire en mai 2015 fixe comme objectif maximum pour la commune de Casson la production de 400 logements entre 2010 et 2030 dont 120 en renouvellement urbain et 280 en extension, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 20 logements neufs par an. Le PADD du PLUi approuvé le 18 décembre 2019 fixe quant à lui **une production de 180 logements de 2018 à 2030, soit une production moyenne annuelle de 15 logements** pour la commune de Casson, en tant que pôle de proximité.

Au regard de l'analyse des données du service Application du Droit des Sols (ADS) et plus particulièrement l'évolution du nombre d'autorisations visant à la réalisation d'un logement par année, on constate un nombre élevé d'autorisations délivrées en 2017 et 2018. Cet état correspond à l'ouverture à l'urbanisation du site de « la Rivaudière » en 2016, qui prévoyait la réalisation d'environ 70 logements. Après avoir lissé cette production de logements sur les années, **on peut constater que la commune respecte à ce jour les objectifs de production de**

**logements.** On remarque néanmoins depuis 2019 une baisse du nombre d'autorisations délivrées avec seulement 7 autorisations délivrées en 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombres de logements autorisés</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>50</b>	<b>53</b>	<b>19</b>	<b>7</b>

Source : données ADS - CCEG

La production de logements est également basse en 2021, puisqu'à ce jour il y a eu 7 autorisations délivrées. **Ce phénomène révèle une réelle difficulté à produire des logements par l'utilisation spontanée des gisements privés dans le bourg.**

Parallèlement, on constate une augmentation du taux de vacances sur la commune entre 2013 et 2018. Il est en effet passé de 4.3% en 2013 à 6.7% en 2018 et a ainsi vu basculer 26 logements dans la vacance. Compte tenu du taux (<7%), il n'a pas été jugé opportun d'en tenir compte dans l'analyse.

## **2.2. Etude de la capacité d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones**

L'étude du gisement foncier disponible dans le bourg menée au cours de l'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une cartographie annexée à la présente délibération (ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES GISEMENTS FONCIERS AU SEIN DU BOURG DE CASSON). Les surfaces identifiées au sein de la zone urbanisée représentent un **potentiel d'environ 75 logements** (4.9 hectares avec une densité de 15 logements/ha), ces secteurs n'ont à ce jour pas été urbanisés. Cela représente une **production annuelle de 8 logements par an d'ici 2030**. A cela peut s'ajouter le BIMBY (densification) avec un **potentiel de 20 logements, soit 2 logements par an**.

Concernant les opérations d'aménagement récentes (opération du « Clos du Plessis » et opération de « la Rivaudière »), il n'y a plus aucun terrain disponible et il n'existe plus de zones 1AU à destination d'habitat. Il n'existe aujourd'hui pas de friches sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête.

**Le potentiel de logements au sein des zones urbanisées peut donc être estimé à 10 logements/an. Ce qui est en deçà des objectifs de production annuelle fixés par le PLH et le PLUi.**

La faisabilité opérationnelle des différents gisements fonciers identifiés et non mobilisés à ce jour a fait l'objet d'une analyse qui est annexée à la présente délibération (ANNEXE 2 : ANALYSE DE LA FAISABILITE OPERATIONNELLE D'UN PROJET DANS LES GISEMENTS IDENTIFIES AU SEIN DU BOURG DE CASSON). Cette analyse a révélé **une réelle difficulté à produire des logements par l'utilisation spontanée des gisements privés dans le bourg.**

## **2.3. Conclusion**

**L'état des lieux de la faisabilité opérationnelle des opérations dans les gisements fonciers identifiés couplé à l'analyse de la production de logement révèle une réelle difficulté à produire des logements par l'utilisation spontanée des gisements privés dans le bourg.** Compte tenu de la difficulté de mise en œuvre et l'incertitude liée à la mutation de ces secteurs, la commune sera donc en deçà de ses objectifs dans les années à venir. Dans l'hypothèse où les gisements fonciers seraient finalement amenés à muter plus rapidement, le constat serait identique, étant donné que le potentiel est estimé à 10 logements/an, soit en deçà de l'objectif annuel de 15 logements.

**Ainsi pour pouvoir proposer un parcours résidentiel complet à la population, il est donc nécessaire pour la commune de CASSON d'ouvrir à l'urbanisation la zone « Les Egréas Nord » afin de maintenir la dynamique de construction et d'atteindre les objectifs de production de logements fixés à échéance 2030.**

## **3. Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Les Tertres de la Doussinière » à Sucé-sur-Erdre au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones**

### **3.1 Rappel des objectifs de production de logements**

Le Programme Local de l'Habitat 2015-2021 approuvé par le Conseil Communautaire en mai 2015 fixe comme objectif maximum pour la commune de Sucé-sur-Erdre la production de 1 200 logements entre 2010 et 2030 dont 360 en renouvellement urbain et 840 en extension, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 60 logements neufs par an.

Le PADD du PLUi approuvé le 18 décembre 2019 fixe quant à lui **une production de 720 logements de 2018 à 2030**, soit **une production moyenne annuelle de 60 logements** pour la commune de Sucé-sur-Erdre, en tant que pôle intermédiaire.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre logements autorisés	82	48	28	21	48	121	35	61	83

Source : données ADS - CCEG

Au regard de l'analyse des données du service Application du Droit des Sols (ADS), et plus particulièrement l'évolution du nombre d'autorisations visant à la réalisation d'un logement par année, **on peut constater que la commune respecte à ce jour les objectifs de production de logements.**

Par ailleurs, le taux de vacances reste relativement bas sur le territoire (en 2018 : 5%). Compte tenu du taux (<7%), il n'a pas été jugé opportun d'en tenir compte dans l'analyse (il est estimé qu'un territoire à l'équilibre nécessite entre 6 et 7% de logements vacants).

### **3.2 Etude de la capacité d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones**

L'étude du gisement foncier disponible a pu mettre en évidence le potentiel dont une cartographie est annexée à la présente délibération (ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES GISEMENTS FONCIERS AU SEIN DU BOURG DE SUCE-SUR-ERDRE).

Les surfaces identifiées au sein de la zone urbanisée représentent un **potentiel d'environ 370 logements** (18 hectares avec une densité de 20 logements/ha).

A ce jour, **7.9 hectares ont été mobilisés** sur ces surfaces identifiées, ce qui correspond à 139 logements produits et/ou à produire. Au sein de ces opérations il reste aujourd'hui un potentiel de 44 logements. A cela s'ajoute les 10.5 hectares non urbanisés, ce qui représente un potentiel de 190 logements, **soit au total un potentiel de 234 logements d'ici 2030, soit 26 logements/an.** À cela peut s'ajouter le BIMBY avec un potentiel de 165 logements, soit 13 logements par an d'ici 2030. Ainsi que le potentiel au sein des villages et hameaux, qui est d'environ 1 logement par an sur la durée de vie du PLUi. Il n'existe aujourd'hui pas de friches sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête.

**Le potentiel de logements au sein des zones urbanisées peut donc être estimé à 40 logements/an. Ce qui est en deçà des objectifs de production annuelle fixés par le PLH et le PLUi.**

La faisabilité opérationnelle des différents gisements fonciers identifiés et non mobilisés à ce jour a fait l'objet d'une analyse qui est détaillée en annexe (ANNEXE 4 : ANALYSE DE LA FAISABILITE OPERATIONNELLE D'UN PROJET DANS LES GISEMENTS IDENTIFIES AU SEIN DU BOURG DE SUCE-SUR-ERDRE).

### **3.3 Conclusion**

**L'analyse de la faisabilité opérationnelle dans ces gisements démontre une réelle difficulté à produire des logements par l'utilisation spontanée des gisements privés dans le bourg.** Compte tenu de la difficulté de mise en œuvre et l'incertitude liée à la mutation de ces secteurs, la commune sera donc en deçà de ses objectifs dans les années à venir. Dans l'hypothèse où les gisements fonciers seraient finalement amenés à muter plus rapidement, le constat serait identique, étant donné que le potentiel est estimé à 40 logements/an, soit bien en deçà de l'objectif annuel de 60 logements.

**Ainsi pour pouvoir proposer un parcours résidentiel complet à la population, il est donc nécessaire pour la commune de Sucé-sur-Erdre d'ouvrir à l'urbanisation la zone « Les Tertres de la Doussinière » afin de maintenir la dynamique de construction et d'atteindre les objectifs de production de logements fixés à échéance 2030.**

## **4. Modalités de concertation s'appliquant durant la procédure**

Il a été décidé d'organiser une concertation d'une durée de 3 semaines, du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021. Cette concertation devra permettre de :

- Informer les habitants de l'objet de la modification du PLUi et plus particulièrement des projets d'aménagement à venir sur les communes de Casson et Sucé-sur-Erdre

- Recueillir leurs contributions et avis.

Les modalités suivantes de concertation ont été fixées :

- Moyens d'information :
  - Publication d'une note sur le site internet <http://plui.cceg.fr/> ainsi que sur les sites internet des mairies de Casson et Sucé-sur-Erdre,
  - Mise à disposition de cette note en version papier dans les mairies concernées.
- Moyens d'expression
  - Mise à disposition d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée dans les mairies de Casson et de Sucé-sur-Erdre aux heures et jours habituels d'ouverture. Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes ou à l'adresse mail [plui@cceg.fr](mailto:plui@cceg.fr) en précisant « Modification n°3 du PLUi ». Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mis à disposition du public.

A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré par le conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique avec les avis des personnes publiques associées (PPA).

#### **Ceci exposé :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres approuvé par délibération en date du 18 décembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Considérant**, selon les articles L. 153-31 et L. 153-36 du code de l'urbanisme, que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies par le PADD
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**Considérant**, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que ces ouvertures à l'urbanisation se justifient au regard des éléments exposés ci-avant et complétés dans les annexes jointes à la présente délibération ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°3 du PLUi.

*Philippe EUZENAT fait valoir une coquille constatée sur le périmètre de l'OAP de Casson. Il demande si la question doit être tranchée au cours de ce Conseil communautaire, sachant que selon Morgane Martin, un retour est possible jusqu'au 12 novembre.*

*Selon Philippe MÉNARD, cette question ne pose pas de problème puisqu'il ne s'agit que du lancement de la procédure. Il est possible de faire évoluer le périmètre et l'OAP même pendant l'enquête publique.*

*Christine CHEVALIER donne lecture d'une déclaration à l'occasion de cette modification n° 3 du PLUi et notamment, au sujet du projet des Tertres de la Doussinière.*

*« Alors que les rapports du GIEC sont alarmants, alors que la COP 26 se réunit en ce moment pour mettre en place un plan de bataille, parce qu'il s'agit bien d'une bataille pour lutter contre le changement climatique, nous, à Sucé-sur-Erdre, mais aussi à la CCEG, nous regardons ailleurs. Nous donnons l'impression que nous ne sommes pas concernés. Or le réchauffement climatique est bien réel. Face à ce défi mondial, la France s'est dotée d'un dispositif législatif dont l'élément le plus récent est la loi "climat et résilience", votée suite à la Conférence citoyenne de 2020-2021. L'objectif*

d'un "zéro artificialisation nette", le ZAN, a été fixé. Il nous revient maintenant à nous, collectivités, de l'intégrer au plus vite dans les documents d'urbanisme. Cela a commencé, on le voit. Mais c'est dans ce contexte d'urgence climatique que la municipalité de Sucé-sur-Erdre annonce aujourd'hui vouloir modifier dès 2021 son document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un lotissement en périphérie est de la commune et sur des terrains aujourd'hui agricoles mais classés en zone 2AU.

Notre groupe, "Nouvel élan", a été surpris que ce projet soit de nouveau d'actualité. Nous avions espéré, à un moment donné, qu'on ne le reverrait pas apparaître. En effet, le Préfet de Loire-Atlantique avait, dans un courrier daté du 8 mars 2019, demandé l'abandon de ce projet, en constatant que celui-ci était situé dans une zone naturelle et paysagère à fort intérêt patrimonial. Ce qui était vrai il y a deux ans l'est encore aujourd'hui : atteinte à des espaces naturels de qualité, à la biodiversité, étalement urbain, absence de services, création de flux de voitures. Les justifications apportées pour argumenter l'urgence de réaliser ce projet – c'est bien l'urgence qui nous gêne – sont bien faibles. La justification indiquant que le rythme de construction de 60 logements par an ne peut être atteint est volontairement inexacte. D'une part, plusieurs opérations majeures en cours d'études en zone U ou AU ne sont pas recensées et d'autre part, plusieurs opérations en 1AU ou AOP sont déclarées infaisables par simple constat d'une non-maîtrise foncière. Cela traduit une volonté de ne pas faire en zone déjà urbanisée et de préférer l'étalement urbain.

L'AURAN doit fournir en 2022 un rapport sur le rythme de construction et d'artificialisation des sols sur le périmètre de la CCET et également sur celui de Sucé-sur-Erdre. Il serait, nous le pensons, plus prudent et avisé d'attendre les conclusions de cette réflexion avant de décider d'engager une telle opération.

Enfin, dernière incohérence : la municipalité a engagé il y a maintenant plus d'une année une étude urbaine destinée, entre autres, à définir la stratégie urbaine de la commune. Celle-ci n'en est aujourd'hui qu'à son début et nous n'avons pas eu d'éclairage à propos de l'opportunité ou non d'engager l'urbanisation de ce secteur.

Le dernier point qui nous interroge également, c'est la concertation citoyenne. Il n'y a pas d'information. Nous n'avons pas eu de débat au préalable en Conseil municipal. Nous trouvons aussi que la période de concertation de trois semaines est un peu juste aujourd'hui. On peut difficilement faire moins.

Je voterai donc contre cette prescription et je demande qu'avant le lancement de l'ouverture à l'urbanisation sur les Tertres de la Doussinière, soient pris en compte l'ensemble des enjeux majeurs en matière de biodiversité, le rapport de l'AURAN et le résultat de l'étude urbaine.

Nous trouvons donc qu'il est trop tôt pour lancer cela aujourd'hui. »

Jean-Louis ROGER fait valoir que ce débat intéresse la commune de Sucé-sur-Erdre. Il a déjà eu lieu et il a lieu depuis plusieurs années sur ce sujet. Il ne s'agit pas d'une modification du PLUI. C'est une confirmation de ce qui avait été écrit dans le PLUI, puisque le secteur était en urbanisation future. Aujourd'hui, pour pouvoir continuer à respecter les objectifs de construction sur la commune de Sucé-sur-Erdre, il est temps d'ouvrir cette partie afin de maintenir un nombre de logements conséquent et correspondant à la demande qui est faite sur la commune. Jean-Louis ROGER se dit aussi sensible que Christine Chevalier sur les questions d'étalement urbain et sur l'artificialisation des terres. L'opération est très, très réfléchie au niveau de la commune. Elle a été étudiée en détail. La réflexion a déjà commencé à la fin 2017. Il ne s'agit pas d'une urgence. Mais c'est maintenant qu'elle doit se faire en termes d'urbanisation sur la commune.

Valérie NIESCIEREWICZ précise que le potentiel foncier a été bien identifié. Aujourd'hui, il n'y a pratiquement aucun permis de construire déposé auprès de la commune depuis le mois de septembre. Il y a vraiment un problème de développement des permis. La zone est classée en 2AU de manière à la bloquer pour pouvoir bien négocier avec l'aménageur. Les services de l'État avaient demandé effectivement à la commune de réfléchir, parce qu'il y avait la carte de la DTA sur ce secteur. La carte de la DTA va visiblement être retirée. Il n'y a donc aucun problème pour urbaniser cette zone-là avec une densité moindre que celle qui était demandée dans le PLUI.

François OUVRARD demande si la densité va effectivement être densifiée dans cette zone.

Valérie NIESCIEREWICZ le confirme, parce que ce ne sera pas une densité de 20 logements par hectare, comme cela doit être le cas partout. L'opération avait été intégrée au moment de l'élaboration du PLUI et les services de l'État avaient demandé à moins densifier dans ce secteur en raison de la présence d'une zone humide. Le lotissement devait s'adapter à la zone et à la protection de la biodiversité dans le bas de ce secteur. L'État avait demandé à ne pas aller au-delà de 50 logements, donc de faire moins de 20 logements à l'hectare. Le projet d'opération respecte donc cette demande des services de l'État.

François OUVRARD demande s'il a été demandé à la commune de compenser les logements qui ne sont pas construits à cet endroit en les mettant ailleurs.

Sylvain LEFEUVRE pense que dans le total des OAP, la commune de Sucé-sur-Erdre devait arriver à 20 logements à l'hectare. Toutes les zones d'extension ayant été additionnées, cela signifie que la commune a forcément construit davantage ailleurs.

Jean-Luc BESNIER juge qu'il serait peut-être opportun de dissocier les votes, pour que le projet de Casson ne soit pas victime d'un vote contre celui de Sucé-sur-Erdre.

Christine CHEVALIER, sans préjuger de l'opération de Casson, estime qu'au regard des constats très alarmants qui sont faits, il est nécessaire de s'interroger à chaque ouverture à l'urbanisation. Ils semblent qu'à Casson, l'espace concerné soit un espace moins sensible. Mais à Sucé-sur-Erdre, il s'agit vraiment d'un espace extrêmement sensible.

Sylvain LEFEUVRE rappelle qu'au moment d'identifier toutes les zones 2AU, donc les zones de future urbanisation, des diagnostics de zones humides avaient été réalisés pour être dans une démarche d'évitement. Le nombre d'hectares de zones 2AU avait été fortement revu à la baisse. Il est vrai que cette zone de Sucé-sur-Erdre avait été identifiée comme particulièrement sensible par les services de l'État. Sylvain LEFEUVRE pense néanmoins que les zones d'extension ne doivent pas systématiquement faire l'objet d'un débat général, parce que l'effort d'évitement a déjà été réalisé. Il ne faudrait pas que cela devienne une position générale sur tout ce qui va sortir à l'urbanisation parce que de toute façon, il ne sera pas possible de faire autrement. Il existe des phénomènes de rétention foncière et il faut accueillir les nouveaux arrivants. Toutes les communes font des efforts pour construire afin de répondre à cet enjeu.

Christine CHEVALIER demande si un diagnostic environnemental a été réalisé sur la Doussinière.

Jean-Louis ROGER confirme qu'un diagnostic a bien été réalisé. Il indique qu'il s'agit d'un débat à l'échelle de la commune et que la proposition de Christine Chevalier est connue. Il précise que le secteur concerné est en urbanisation future depuis trente ans. Cela a été acté en 2019 dans le PLUI avec les modifications qui étaient conseillées, en raison du document de la DTA. Ce document va disparaître. Il n'y aura donc plus de problème sur le secteur. Toutes les remarques formulées ont été prises en compte. Cela a fait l'objet d'un important débat avec les différents organismes. Jean-Louis ROGER fait valoir une position purement politique. La commune connaît l'obligation de réduire les surfaces à construire de 50 % jusqu'en 2030, avec un passage à zéro artificialisation en 2050. Mais le groupe de Christine Chevalier revendique une « zéro artificialisation nette » dès maintenant. Il est compliqué de construire la ville aujourd'hui pour les dix années à venir. En tout cas, la position de la commune sur ce secteur est claire et affichée depuis trente ans. Elle arrive aujourd'hui à échéance et donne lieu à des échanges, comme partout.

Le président propose de conserver la configuration de la délibération et de voter la modification n° 3.

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 38 POUR, 3 CONTRE (Christine CHEVALIER, Emmanuel RENOUX, Didier DARROUZES), 3 ABSTENTIONS (Yves DAUVÉ, Xavier BARÈS, Laurence GUILLEMIN), MOTIVE l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU « Les Égréas Nord » à Casson et « Les Tertres de la Doussinière » à Sucé-sur-Erdre au regard des justifications exposées ci-dessus.

PRESCRIT la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour concrétiser les projets d'aménagement :

- en modifiant le règlement graphique pour transformer les zones 2AU en zones 1AU ;
- en modifiant et/ou mettant en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- en faisant évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.

FIXE les objectifs de la concertation de la manière suivante :

- informer les habitants de l'objet de la modification du PLUi et plus particulièrement des projets d'aménagement à venir sur les communes de Casson et Sucé-sur-Erdre,
- recueillir leurs contributions et avis.

FIXE les modalités de la concertation de la manière suivante :

- sur une période de trois semaines, du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 :
- moyens d'information :
  - publication d'une note sur le site internet [plui@cceg.fr](mailto:plui@cceg.fr) ainsi que sur les sites internet des mairies de Casson et Sucé-sur-Erdre,
  - mise à disposition de cette note en version papier dans les mairies concernées.
- moyens d'expression :

- mise à disposition d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies de Casson et de Sucé-sur-Erdre aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant la durée de la concertation. Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes, 1 rue Marie Curie, 44119 Grandchamp-des-Fontaines, ou à l'adresse mail [plui@cceg.fr](mailto:plui@cceg.fr) en précisant « Modification n° 3 du PLUi ». Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mises à disposition du public.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEG et dans les mairies des communes durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de modification du PLUi, sera notifiée pour avis au préfet de LOIRE-ATLANTIQUE, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées, avant le début de l'enquête publique.

En application de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

▪ **Portage foncier pour le compte de la commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre du projet du lycée**

**Rappel**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a acheté pour le compte de la commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre du programme d'action foncière un ensemble foncier dont une partie était nécessaire à la réalisation du lycée de Nort-sur-Erdre.

Comme dans tout portage effectué par la CCEG pour le compte des communes, ce foncier doit être racheté par la commune de Nort sur Erdre à la fin de la période de portage pour une valeur totale du foncier de 900 817,26 € suivant les conditions énoncées dans chaque convention de portage.

Réf. Cad.	Superficie	Année de rachat	Montant du rachat
YP 31	29 980 m <sup>2</sup>	2020	212 098,00 €
YP 158	11 460 m <sup>2</sup>	2021	120 369,68 €
YP 22	42 940 m <sup>2</sup>	2027	349 614,11 €
YP 30	26 740 m <sup>2</sup>	2027	218 735,47 €

**Le montage initial de l'opération**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 et du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016, il a été acté comme principes concernant ce dossier :

- la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du lycée à la Région acquis par la communauté dans le cadre du programme d'action foncière .
- un apport financier par la CCEG à hauteur de 240 000 € sous la forme d'un fond de concours au profit de la commune .
- Un montage financier acté mais non bouclé qui prévoyait au moment de la reception du lycée :
  - que si la valeur du foncier cédé gratuitement à la région était supérieure au montant du fonds de concours, la commune s'engageait à rembourser la différence à la CCEG
  - que si la valeur du foncier cédé gratuitement à la région était inférieure au montant du fonds de concours, la CCEG s'engageait à compléter le fonds de concours jusqu'à concurrence de cette valeur.

**La situation actuelle du dossier**

La commune a eu pendant la phase de travaux, un besoin de trésorerie pour financer les aménagements laissés à sa charge par la Région, elle a donc demandé que la CCEG lui verse par anticipation le fonds de concours prévu de 240 000 €, ce qui a été effectué.

Pour des raisons pratiques notamment pour éviter les actes en cascade et donc des coûts supplémentaires, il a aussi été acté que la CCEG cèderait directement à la Région, à la réception des travaux du lycée, le terrain d'emprise de celui-ci à l'euro symbolique.

La valeur du foncier du lycée est de 218 205,56 €, soit un montant inférieur au montant du fond de concours versé de 240 000 €.

Pour mettre en œuvre les dispositions de cession à prévoir, il conviendrait donc pour rétrocéder à la Région à l'euro symbolique le foncier du lycée de prendre les délibérations permettant de porter un arbitrage sur les éléments suivants :

#### **OPTION 1 : la mise en œuvre des orientations issues des délibérations de 2016 :**

##### **Portage des parcelles du lycée de Nort sur Erdre**

- ✓ Reversement par la Commune à la CCEG, sous forme d'un fond de concours lié à l'avance consentie, correspondant à la valeur du foncier du lycée soit 218 205, 56 €, valorisant de fait un delta au bénéfice de la commune de l'ordre de 22 000 € avec le fonds de concours communautaire exceptionnel versé (la déduction de la valeur de taxe foncière acquittée sur la parcelle YP 158 entre 2015 et 2018 restant à confirmer) ;
- ✓ Cession à l'euro symbolique par la CCEG à la Région de l'emprise du lycée d'une superficie 25 608 m<sup>2</sup>, dont la valeur réelle est de 218 205,56 €.

Réf. Cad.	Superficie	Année de rachat	Montant du rachat
YP 31	14 001 m <sup>2</sup>	2020	99 357,07 €
YP 158	10 177 m <sup>2</sup>	2021	107 193,05 €
YP 22	1 430 m <sup>2</sup>	2027	11 655, 44 €
<b>TOTAL</b>			<b>218 205, 56 €</b>

##### **Portage des reliquats de parcelles (hors foncier lycée)**

- ✓ Rachat par la commune du **foncier hors lycée** restant dans le cadre du PAF aux échéances prévues de 2020 à 2027, comme indiqué au tableau suivant, savoir :

Année de rachat	Réf. Cad.	Superficie	Montant du rachat
2020	YP 31	15 887 m <sup>2</sup>	<b>112 740,94 €</b>
2021	YP 158	1 251 m <sup>2</sup>	<b>13 176,63 €</b>
2027	YP 22	41 464 m <sup>2</sup>	<b>337 958,66 €</b>
2027	YP 30	26 634 m <sup>2</sup>	<b>218 735, 47 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>682 611,70 €</b>

Ce calcul est désormais possible puisque nous avons connaissance de l'emprise réelle du lycée et de la valeur du foncier à rétrocéder à l'euro symbolique à la région.

Parcel	Exercice	Pièce	Tiers	Année limite rachat	Surface Géomètre	Montant	Frais Notaire *	Taxes Foncières	frais de gestion	Prix Cession
YP 22	2017	1260	JOUONS DES LONGRAIS Marie Charlotte	2027	1 430 m <sup>2</sup>	11 056,15	136,32	20,72	442,25	11 655,44
YP31	2014	253	CONSORTS HAMEL JACQUES	2020	14 001 m <sup>2</sup>	93 689,78	1 376,65	543,05	3 747,59	99 357,07
YP 158	2015	1492	WOLSELEY BOIS ET MATERIAUX FRANCE	2021	10 177 m <sup>2</sup>	89 053,20	1 820,76	12 756,96	3 562,13	107 193,05
<b>Total Région - Lycée REGION</b>					<b>25 608 m<sup>2</sup></b>	<b>193 799,13</b>	<b>3 333,73</b>	<b>13 320,73</b>	<b>7 751,97</b>	<b>218 205,56</b>
YP 22	2017	1260	JOUONS DES LONGRAIS Marie Charlotte	2027	41 464 m <sup>2</sup>	320 581,85	3 952,81	600,73	12 823,28	337 958,67
YP 30	2017	1261	MARZELIERE CEBILE Danielle Joele	2027	26 634 m <sup>2</sup>	206 898,00	3 022,81	538,74	8 275,92	218 735,47
YP31	2014	253	CONSORTS HAMEL JACQUES	2020	15 887 m <sup>2</sup>	106 310,22	1 562,10	616,20	4 252,41	112 740,93
YP 158	2015	1492	WOLSELEY BOIS ET MATERIAUX FRANCE	2021	1 251 m <sup>2</sup>	10 946,80	223,82	1 568,14	437,87	13 176,63
<b>Total Commune NSE</b>					<b>85 236 m<sup>2</sup></b>	<b>644 736,87</b>	<b>8 761,54</b>	<b>3 323,81</b>	<b>25 789,48</b>	<b>682 611,70</b>
<b>Total général</b>					<b>110 844 m<sup>2</sup></b>	<b>838 536,00</b>	<b>12 095,27</b>	<b>16 644,54</b>	<b>33 541,45</b>	<b>900 817,26</b>

### OPTION 2 : La demande formulée par la commune de Nort sur Erdre relative au rachat du foncier acquis pour l'opération du Lycée Caroline AIGLE

La commune de Nort-sur-Erdre a sollicité la présentation, en conférence des maires, du bilan financier final de l'opération à l'issue de la phase de travaux afin de solliciter une mise à plat du montage financier au vu de l'intérêt territorial de ce projet pour Erdre et Gesvres.

Le Président a inscrit ce dossier à l'ordre du jour de la conférence des maires du 7 octobre 2021.

La Commune de Nort-sur-Erdre a souhaité rappeler le contexte initial qui a amené la communauté de communes à se prononcer sur un principe, sans connaître le coût réel des aménagements mis à la charge de la commune, pour un équipement qui, manifestement, dépasse l'intérêt communal et qui est bien d'un intérêt communautaire indéniable notamment au regard de sa carte scolaire.

Il est important de souligner qu'il n'existe qu'un seul lycée public sur le territoire et qu'il n'y en aura pas d'autres.

La Commune souhaite donc refaire un point sur le financement de la CCEG, compte tenu du fait que cette opération est arrivée à son terme.

Au regard de la présentation du bilan définitif de l'opération, la Commune fait observer que si la CCEG en reste sur le montage financier envisagé à ce stade, soit le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 240 k€, elle aura participé à hauteur de 2,5% de l'opération, sur un montant total de travaux à la charge de la commune évalué à la somme de 9 017 612,44 € HT, ce qui ne lui semble pas à la hauteur des enjeux et de l'importance que revêt ce projet pour le territoire. Il est à noter que la Commune s'est vu notifier un montant total de 3 164 102 € de subventions par les différentes collectivités et l'État, laissant à ce jour à sa charge un autofinancement d'un montant de 5 853 510,44 € HT. Par ailleurs, il est à noter que la Région a voté une participation annuelle minorée de -26% aux frais de fonctionnement du complexe sportif du lycée pour une durée de 15 ans au regard de la subvention d'investissement versée à la Commune.

En conséquence, il a demandé à la conférence des maires de proposer au conseil communautaire une révision du montage financier de l'opération qui permettrait de réajuster la participation de la CCEG à hauteur de 5% du montant total de l'opération.

Pour cela, il conviendrait que la CCEG supporte le montant de la valeur du foncier du lycée rétrocédé à la Région à l'€ symbolique et que la CCEG conserve en pleine propriété le foncier correspondant à la gare routière située en dehors de l'emprise du foncier du lycée, laquelle sert au stationnement des bus de transports scolaires. La CCEG deviendrait alors propriétaire de cette gare routière dont les aménagements ont été financés par la commune.

La commune de Nort sur Erdre justifie cette demande spécifique, d'une part, par le fait que la gare routière est un équipement concernant une compétence de l'intercommunalité, à savoir la compétence « mobilités/transports scolaires » (1 285 élèves transportés sur un établissement scolaire de Nort-sur-Erdre), et, d'autre part, au regard des positions adoptées par de nombreuses intercommunalités dans le cadre de l'accueil d'un tel équipement, et ce y compris sur des territoires avoisinants.

La prise en compte de cette demande se traduirait de la manière suivante :

- ✓ La CCEG céderait à l'euro symbolique à la Région l'emprise foncière du lycée d'une superficie 25 608 m<sup>2</sup>, dont la valeur réelle est de 218 205,56 €.
- ✓ La CCEG resterait propriétaire du foncier correspondant à la gare routière d'une superficie 10 174 m<sup>2</sup>, dont la valeur réelle est de 73 020,29 € auquel il faudrait rajouter les frais de géomètre pour sa délimitation réelle ;

Réf. Cad.	Superficie	Année de rachat	Montant du rachat
YP 22	779 m <sup>2</sup>	2027	6 349,36 €
YP 31	9 395 m <sup>2</sup>	2020	66 670,93 €

**TOTAL 73 020,29 €**

- ✓ La commune rachèterait le reliquat foncier porté par la CCEG sans attendre les dates de fin de portage indiquées dans chaque convention de portage pour un montant total de 682 611,70 € ;

Réf. Cad.	Superficie	Année de rachat	Montant du rachat
YP 31	15 887 m <sup>2</sup>	2021	112 740,94 €
YP 158	1 251 m <sup>2</sup>	2021	13 176,63 €
YP 22	41 464 m <sup>2</sup>	2021	337 958,66 €
YP 30	26 634 m <sup>2</sup>	2021	218 735,47 €

**TOTAL de 682 611,70 €**

La conférence des maires, après avoir délibéré sur la demande du maire de Nort-sur-Erdre de réajuster la participation de la Communauté de communes (POUR : Yves DAUVE, Jean-Pierre JOUTARD, Laurence GUILLEMIN / CONTRE : Jean-Luc BESNIER, Claude Labarre, Jean-Paul NAUD, Jean-Louis ROGER, Alain ROYER / Pas d'avis tranché : François OUVRARD et Philippe EUZENAT), propose de mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire du 3 novembre ce dossier ; la décision appartenant à celui-ci.

**Absents du vote : Gwenola FRANCO et Barbara NOURRY**

Yves DAUVÉ précise que le reste du foncier a permis de construire la gare routière. La cession du foncier est proposée à la CCEG à hauteur de 73 000 €. La Communauté de communes deviendrait propriétaire d'une gare routière qui aura coûté 1,2 M€. Dans tous les territoires, ce sont les intercommunalités qui ont assuré ces investissements. Yves DAUVÉ rappelle également que plusieurs délibérations ont acté l'intérêt intercommunal de l'opération. Si un intérêt intercommunal se traduit par une participation de 2,5 %, entre les intentions et les actes, il y a un petit fossé. Par ailleurs, la Région a associé la commune mais aussi l'intercommunalité à la réflexion, et jamais l'une sans l'autre. Il est évident que quoi qu'il arrive, le lycée aurait été construit, avec ou sans la Communauté de communes. La Région exerçait une pression parce qu'il fallait acquérir les terrains. Ce sujet a fait débat. La première option, qui est la cession à l'euro symbolique, ne signifie pas l'euro symbolique pour la ville de Nort, parce que l'ardoise n'est pas négligeable. Ce sont aussi des équipements annexes dus à la construction du lycée public mais aussi à l'existence d'un lycée privé sous contrat. La délibération avait été prise sur 240 000 € du fait d'une participation similaire à Héric. C'est moitié moins de l'investissement que nécessitait le collège d'Héric. Et à Nort-sur-Erdre, non seulement il existe un collège privé, mais il existe aussi un collège public. Enfin, même si aucune clause de revoyure n'était pas écrite comme telle dans la délibération, il était prévu d'en reparler. Yves DAUVÉ souligne que ce lycée sert un certain nombre de communes. Ce sont bien sûr principalement les enfants de Nort-sur-Erdre qui en bénéficient, mais aussi ceux de Petit-Mars et de Casson. C'est pourquoi il lui serait assez incompréhensible de se limiter à 2,5 %. C'est la raison de la demande de la commune, qui n'est pas exagérée. La commune de Nort a pris toutes ses responsabilités dans ce dossier pour que la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres ait un lycée sur son territoire, certes en partenariat avec la Région, mais il aurait été dommage de ne pas pouvoir aller au bout. Ce sont les raisons pour lesquelles Yves DAUVÉ demande le soutien de l'intercommunalité sur ce point.

Jean-Luc BESNIER indique avoir expliqué à la conférence des maires pourquoi il se positionnait contre cette délibération. Il a entendu l'argumentaire développé par Yves Dauvé. Il observe qu'un élément fait défaut dans cette délibération : depuis 2016, il avait peut-être été évoqué une clause de revoyure mais en tout cas, le Bureau communautaire s'est positionné en 2018. Ce n'est absolument pas noté dans cette délibération. Le Bureau avait validé les 240 000 € pour Nort-sur-Erdre, subvention qui a été octroyée par avance à la commune. Ensuite était posée une question claire : devait-on aller au-delà ? La réponse du Bureau communautaire avait été négative. Jean-Luc BESNIER rappelle que le Bureau communautaire est composé du président de la Communauté de communes et des vice-présidents. Il constitue l'exécutif de la collectivité. Une règle précise que lorsqu'un dossier a été visé, il n'y a pas de rétroactivité. Si cette délibération est votée, ce sera la porte ouverte, demain, à d'autres demandes sur des dossiers qui ont déjà été visés, pour lesquels des choix ont été arrêtés. Il serait possible de tout remettre en cause. Si une position

prise doit être remise en question et encore remise en question, c'est très dangereux. Jean-Luc BESNIER ajoute que cette règle a déjà été invoquée et qu'il a été décidé unanimement de la respecter. Il ne voit donc pas pourquoi il y aurait aujourd'hui une exception, qui ouvrirait des portes sur d'autres exceptions.

Sylvain LEFEUVRE rappelle qu'à une époque, la compétence « mobilité » naviguait entre le Département et la Région et que la Communauté de communes ne savait pas comment se positionner à cet égard. Aujourd'hui, les choses sont claires : elle est autorité organisatrice de niveau 2. C'est bien la Communauté de communes qui fait passer ses cars tous les matins et tous les soirs par cette belle gare routière, qui a été réalisée par la commune. Il invite les conseillers communautaires, qui ne connaissent pas forcément ce dossier, à faire preuve de sagesse : la plupart des équipements de ce type sont portés par des intercommunalités. C'est le cas de la gare routière d'Ancenis. C'est le cas à Savenay, qui va connaître l'arrivée d'un nouveau lycée. La commune a pris en charge 10 M€ d'investissement. Elle a été aidée à hauteur d'à peine 50 %. Derrière, il y a 5 M€. Sylvain LEFEUVRE n'imagine pas qu'un intérêt communautaire puisse se traduire par 2,5 % de participation seulement. Revenant sur l'argument de Jean-Luc Besnier selon lequel voter cette délibération ouvrirait la porte à d'autres exceptions, Sylvain LEFEUVRE objecte qu'il s'agit tout de même là d'une opération exceptionnelle que le territoire ne connaîtra pas avant longtemps. La dernière opération de cette envergure, le collège d'Héric, concernait 600 élèves. En l'occurrence, ce projet concerne 1 200 élèves, soit deux fois plus. Le reste à charge pour la commune d'Héric avait fait beaucoup débat à l'époque et avait laissé beaucoup de traces. Sylvain LEFEUVRE invite les conseillers communautaires à ne pas rester sur une position dure et à prendre en compte cet intérêt communautaire qui, finalement, amènerait peut-être la Communauté de communes à participer à hauteur de 5 %.

Yves DAUVE pense qu'il était prévu de présenter le bilan de l'opération, parce qu'elle est importante et d'intérêt intercommunal. Il ne s'agit pas d'un projet banal. Il est unique sur le territoire. Il n'est pas question d'une portion de route. Ce sont 1 200 élèves, et c'est aussi un lycée privé sous contrat qui a été ouvert. Le dossier bénéficie du soutien du directeur d'un groupe scolaire privé qui bénéficie aussi de ces équipements, sur lesquels les communes ont une obligation de mise à disposition. Ces équipements recouvrent également des frais de fonctionnement. Et si la Région aide, elle diminue chaque fois de 26 % le montant de sa participation. Il convient de regarder les choses en face. Yves DAUVE demande à Jean-Luc Besnier si cette participation de 2,5 % lui semble juste et il demanda Yvon LERAT de se prononcer clairement sur cette demande.

Jean-Louis ROGER fait valoir qu'au-delà de la participation de la communauté de communes à hauteur de 2,5 %, il ne faut pas oublier les autres aides apportées, notamment à travers le CTR. Ce sont des options qui ont été prises pour favoriser le projet de Nort-sur-Erdre. Cela se fait aussi au détriment d'autres projets du territoire. Ce ne sont donc pas seulement 240 000 € qui arrivent par la CCEG. Ce sont aussi des sommes conséquentes qui ont été apportées dans le cadre du contrat de territoire Région. Les sommes qui ont été allouées dans le cadre de ce contrat sont des sommes qui ne sont pas redistribuées sur les autres communes. Au moment de la répartition qui a été faite dans ce cadre, tout le monde a été d'accord.

Claude LABARRE indique que lors de la conférence des maires, il avait pris position contre la demande d'aller au-delà de ce qui avait été décidé en 2016 par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres. Au-delà du lycée, la Communauté de communes soutient ou porte beaucoup d'investissements réalisés sur la commune de Nort-sur-Erdre. Bien entendu, ces équipements servent aussi à tous les habitants de la Communauté de communes. On peut citer les zones d'activité, le bassin aquatique, les Restos du cœur, la maison de l'emploi. Tous ces investissements sont portés par la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. La commune de Nort-sur-Erdre est certes un pôle structurant, et les membres de la Communauté de communes soutiennent volontiers ce genre de projets. Néanmoins, Claude LABARRE s'en tiendra à la décision prise en 2016 et confirmée en 2018, optant donc pour ne pas aller au-delà de ce qui avait été décidé.

François OUVRARD rappelle qu'il était resté sur une position non tranchée. Le principe était de ne pas revenir sur quelque chose qui avait été voté mais à la conférence des maires, il s'était demandé si le bilan financier avait été regardé d'assez près. François OUVRARD est allé explorer comment cela se passait dans d'autres intercommunalités, notamment dans une intercommunalité de Vendée, pour un lycée qui a ouvert au mois de septembre. Il a constaté que la communauté de communes avait apporté à la fois le terrain et l'équipement sportif en totalité. Ce n'est pas Nort-sur-Erdre qui a demandé une piste d'athlétisme à 5 M€. Il est vrai que des subventions sont arrivées. Mais faire valoir ces subventions pour dire que les autres ne les ont pas eues n'est pas un argument. François OUVRARD ne serait pas choqué si la Communauté de communes augmentait sa participation à 500 000 €.

Jean-Pierre JOUTARD estime le niveau de participation financière proposé aujourd'hui par la commune concernant la CCEG plus adapté. Il s'agit là d'installations intercommunales et notamment, d'une gare routière à caractère

intercommunal. Cependant, la chose a effectivement été statuée. La question est de savoir si l'on peut faire une exception.

Claude LABARRE complète son propos en disant que les autres communes ont également besoin d'être soutenues dans leurs investissements et leurs projets. Ce que met la Communauté de communes pour une commune, elle ne le met pas pour les autres. Les petites communes ont également des besoins et il ne faut pas les oublier.

Philippe EUZENAT indique n'avoir pas pris complètement position à la conférence des maires. Il se dit gêné par le fait de revenir ce sujet, parce que revenir sur un sujet qui a été tranché, c'est ouvrir la boîte de pandore. Cela pourrait amener à revenir sur de nombreux sujets qui n'ont pas fait l'unanimité, comme le pacte financier. Le président de la Communauté de communes a accepté de repasser ce sujet en Conseil communautaire. Le sujet va donc être tranché. À la question de savoir si la participation, telle qu'elle est décrite aujourd'hui, au regard de l'investissement et de son intérêt communautaire, est suffisante, la réponse est non, de toute évidence. Philippe EUZENAT le dit avec d'autant plus de facilité qu'il faisait partie de ceux qui, en 2016 et 2018, avaient voté pour le maintien de la subvention telle qu'elle était prévue initialement. Objectivement, 2,5 %, ce n'est probablement pas suffisant. Mais c'est l'avis d'une personne sur 45 qui vont avoir à se prononcer. Dans ce genre de sujet, le bon sens permet de revoir une participation qui avait pu être décidée en 2016 et confirmée en 2018. La vraie question qui se posera derrière est de savoir quels types de sujets seront susceptibles d'être revus ou non. Dès lors que le sujet est à l'ordre du jour, il doit être discuté et débattu. En l'occurrence, Philippe EUZENAT annonce qu'il revient sur la position qui avait été la sienne en 2018 et qu'il accèdera à la demande de la commune.

Jean-Paul NAUD annonce qu'il maintiendra la position qu'il avait eue à la conférence des maires, par souci de cohérence. En l'occurrence, il était partisan de ne pas revenir sur les décisions qui avaient été prises en 2016 en 2018. Évoquant la comparaison établie par François Ouvrard, il fait valoir que toutes les intercommunalités n'ont pas toutes les mêmes compétences et ne sont pas toutes dans la même situation. Il maintient par conséquent sa position.

Yves DAUVÉ demande à Jean-Paul Naud s'il trouve juste la participation de 2,5 % au regard du montant que représente cet équipement, qui est véritablement un équipement intercommunal.

Jean-Paul NAUD n'affirme pas que c'est juste. Mais l'assemblée s'est fixé des règles. S'il faut revenir sur ces règles, il se dit d'accord pour les rediscuter pour l'avenir. Mais certaines communes ont demandé des réajustements qui ont été refusés. Jean-Paul NAUD estime qu'il faut respecter les règles définies ensemble.

Sylvain LEFEUVRE, revenant sur le sujet de la compétence évoqué par Jean-Paul Naud, fait valoir que la communauté de communes est aujourd'hui compétente en matière de mobilité et doit faire 1 M€ d'investissement pour la gare routière. Elle devrait mettre bien plus de 300 000 € pour aider la commune de Nort-sur-Erdre à le faire : c'est 1 M€ qu'elle devrait sortir de sa poche. Pendant un temps, on ignorait si cela revenait à la Région ou au Département. Aujourd'hui, c'est la Communauté de communes qui devrait payer cela. La commune de Nort apporte un équipement tout neuf, 1 hectare d'une gare routière qui est flambant neuve, valorisée à 78 ou 80 000 €... « Les bras m'en tombent », dit Sylvain LEFEUVRE.

Le Président apporte sa position. Les observations qui sont faites de façon générale sont que la collectivité a énormément développé la partie est de la communauté de communes. C'est le regard qui est porté aujourd'hui par tous les maires du côté ouest. Or il est indéniable que toutes les communes ont besoin d'investissements lourds dans leurs propres communes et qu'elles n'ont pas les moyens de les réaliser. C'est pourquoi la réorientation qui est envisagée et qui sera discutée dans le cadre du PLUI est d'apporter des investissements importants dans les communes de l'ouest de la communauté de communes, parce qu'elles en ont besoin. Ce sont principalement des petites communes. Le Président relève par ailleurs que Nort-sur-Erdre bénéficie d'une DGF beaucoup plus importante que bon nombre de communes de la CCEG. Elle est sans doute deux fois plus importante que celle de Treillières, pratiquement pour le même nombre d'habitants. Certes, le bassin de vie est moins important à Treillières. Néanmoins, il existe un important écart par an et le montant multiplié par six années est énorme. Aujourd'hui, il convient d'équilibrer le mieux possible le pacte financier de demain, en aidant les petites communes qui n'ont pas les moyens. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il serait gênant de revenir sur une position prise en 2016 et en 2018 parce que cela pourrait remettre sur la table bon nombre d'autres sujets. Le Président estime qu'il n'est pas possible d'accéder à cette demande. Il pourra être envisagé de renégocier de nouvelles contributions, mais sur de nouvelles propositions, pas sur le passé.

Yves DAUVÉ insiste sur la notion d'intérêt communautaire. Le lycée et les équipements qui vont avec, notamment la gare routière, sont à l'évidence d'intérêt communautaire. Tous les élus le reconnaissent. Or dans ce cas, l'intérêt communautaire est porté par la ville de Nort-sur-Erdre. Certes, il y a beaucoup de choses à Nort. Mais si des choses

sont faites à Nort, c'est souvent après une étude d'impact, pour déterminer où il vaut mieux mettre tel équipement. La conclusion de ces études est que Nort est la mieux placée par rapport à un bassin de vie. Ce n'est pas pour Nort-sur-Erdre, c'est parce que cela profite au plus grand nombre d'habitants. En l'occurrence, il s'agit d'un intérêt communautaire, puisque la Communauté de communes a délibéré sur cet intérêt communautaire. Elle a participé pour convaincre la Région qu'il fallait un lycée à Nort-sur-Erdre. Il y a bien sûr quelques arguments de circonstances. Mais la ville et l'intercommunalité sont allées, ensemble, demander à la Région de réaliser un équipement sur le territoire de la CCEG, qui se situe à Nort-sur-Erdre qu'une étude a conclu qu'il était plus opportun qu'il se trouve là et pas ailleurs. En l'occurrence, c'est plutôt la ville de Nort qui concourt à l'intérêt communautaire. Ce n'est pas la Communauté de communes. Il y a là un problème d'appréciation.

Christine CHEVALIER, en tant que simple conseillère communautaire, se dit un peu choquée par cette rivalité est/ouest. C'est la Région qui a choisi la localisation du lycée. Il se trouve qu'avec la carte scolaire, il bénéficie plutôt aux enfants de Casson et de Petit-Mars. Mais peut-être que les enfants de Fay-de-Bretagne, en fonction du choix des options, seront aussi amenés à fréquenter le lycée de Nort-sur-Erdre. Il s'agit bien du choix de plusieurs communes et d'un volet communautaire. Christine CHEVALIER se dit gênée de ces querelles de clocher pour déterminer si la Communauté de communes est d'accord pour y participer ou non. Par ailleurs, en effet, un choix a été fait en 2016, et certains considèrent que l'on ne peut pas revenir dessus sous peine de devoir revenir sur d'autres projets. Mais en l'occurrence, il s'agit d'un projet d'envergure et il est peu probable que l'on revienne sur d'autres grands projets. Enfin, il s'agit d'un lycée public. Ce sujet ne donne pas matière à discussion.

Yves DAUVE observe que si l'on parle de la contribution de la Communauté de communes à la ville de Nort, il faudrait aussi parler, inversement, de la contribution qu'apporte la commune de Nort, comme les autres communes, à la CCEG. Un territoire se nourrit aussi de ses communes. Cela ne va pas à sens unique. Et quand une commune accueille des équipements, elle mobilise aussi ses services. Yves DAUVE en profite d'ailleurs pour remercier les services de la mairie de Nort qui ont accompagné ce projet, qui les a beaucoup mobilisés et qui a occasionné une surcharge de travail qui, en l'occurrence, n'est pas prise en compte. Cela a représenté bien plus qu'un équivalent temps plein sur toute la durée du mandat. Yves DAUVE leur en est très reconnaissant. Après tous ces échanges, il estime que les choses sont claires, que tout a été dit et qu'il faudra prendre acte de chacun des votes.

**Le Président propose de procéder au vote, en invitant le Conseil communautaire à se prononcer d'abord sur le scénario n° 1, c'est-à-dire la proposition initiale, puis sur le scénario n° 2, en l'occurrence :**

#### **SCENARIO 1**

**Mise en œuvre du scénario envisagé initialement en 2016 à savoir**

- Le versement par la commune à la CCEG d'un fonds de concours de 218 205,56€ correspondant à la valeur du foncier cédé par la CCEG à l'euro symbolique à la Région. La commune conserve le bénéfice du delta de l'ordre de 22 000 € correspondant à la différence entre la valeur du foncier cédé gratuitement par la CCEG à la Région et le montant du fonds de concours versé par anticipation à la commune pour cette opération ;
- le rachat par la Commune de Nort-sur-Erdre de l'ensemble du reliquat des parcelles portées par la CCEG pour la réalisation de l'opération Lycée dans le cadre du programme d'action foncière suivant les échéances fixées initialement.

#### **SCENARIO 2**

**Rachat immédiat par la Commune de l'ensemble du foncier porté par la CCEG pour la réalisation de l'opération Lycée, hormis les emprises foncières dédiées au terrain d'assiette du Lycée et à la Gare routière, soit un montant estimatif de 682 611,70€.**

**Dans ce scénario, la CCEG supporterait en plus du fonds de concours de 240 000€ déjà versé, la valeur du terrain d'assiette du lycée (218 205,56€) + la valeur du terrain d'assiette de la gare routière (73 020,29€).**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 20 POUR LE SCENARIO n°1, 20 POUR LE SCENARIO n°2, 4 ABSTENTIONS (Jean-Pierre JOUTARD, Isabelle CHARTIER, Patrice PINEL, Didier ALLAIS)**

**CONFIRME la cession par la CCEG à la Région à l'euro symbolique de l'emprise foncière du lycée à la Région d'une valeur de 218 205,56 €.**

**SE PRONONCE pour le scénario 1 proposé, le président ayant voté pour celui-ci et sa voix étant prépondérante en cas d'égalité (article L.2121-20 du CGCT et règlement intérieur).**

*Yves DAUVE observe que dans des situations où le vote est aussi serré, une solution de compromis pourrait être discutée. Une intercommunalité est censée travailler par consensus. En l'occurrence, ce consensus est refusé. Yves*

DAUVÉ émet publiquement la proposition d'un compromis entre la ville de Nort-sur-Erdre et l'intercommunalité et invite le Président à y répondre.

Le Président indique réserver sa réponse dans l'instantanéité. Il communiquera sa décision après un temps de réflexion.

Yves DAUVÉ exprime sa vive déception. Il remercie très sincèrement ceux qui l'ont soutenu, notamment les services et les habitants de la commune de Nort-sur-Erdre, qui supportent l'intérêt communautaire.

Jean-Luc BESNIER souhaite que soit précisé en quoi consiste le « consensus », pour le cas où le président déciderait d'en venir au consensus.

Sylvain LEFEUVRE relève que la situation est inédite au sein de la Communauté. Il évoque un monde d'incompréhension et déplore que l'assemblée reste arc-boutée sur un sujet qui divise autant. Il comprend l'appel de Yves DAUVE à un compromis ou à une position consensuelle.

Dominique THIBAUD se décide à prendre la parole alors qu'il s'était promis de ne pas parler au cours du conseil. Il constate effectivement que la situation est exceptionnelle. Son propre vote correspond à un débat qui s'est déroulé dans sa commune et qui s'est déroulé autour d'un certain nombre de constats et au regard du poids du dossier. Son vote est donc celui de sa commune. Il ne correspond pas à des personnes mais à l'analyse d'une situation. Il convient que le règlement pourrait permettre au Président de prendre une décision majoritaire. Il n'écarte cependant pas l'idée de rechercher un consensus non pas au sens du compromis proposé par Yves DAUVE, mais un consensus sur les raisons d'un vote que chacun pourrait prendre en compte lors d'un prochain conseil communautaire. Dominique THIBAUD explique son propos en premier lieu par le fait que visiblement, des éléments ont évolué. En effet, comme l'a évoqué Sylvain Lefeuvre, la Communauté de communes est devenue compétente en matière de mobilités, alors qu'elle ne l'était pas lorsque les premières décisions ont été prises. Cet élément nouveau doit être pris en compte et doit permettre de repositionner la réflexion depuis la première décision. Dominique THIBAUD partage la position de Jean-Luc Besnier sur le fait de ne pas remettre en cause une décision antérieure. Mais les éléments sur lesquels s'appuyait cette décision ont évolué. Le Conseil communautaire accepte-t-il de prendre en compte cette évolution dans un débat à la recherche d'un consensus ? En second lieu, Dominique THIBAUD relève qu'au cours du débat, certains ont évoqué le caractère exceptionnel de la situation, parce qu'il n'y aura sans doute pas d'autre lycée avant longtemps sur le territoire. Cette exception pourrait justifier de prendre en compte des critères très spécifiques qui permettraient de revenir sur une décision antérieure, au vu de l'improbabilité qu'une telle situation se reproduise ou parce qu'un élément d'appréciation à l'origine de la décision a été modifié. Dominique THIBAUD suggère que cette décision soit mise en suspens jusqu'au prochain Conseil communautaire et qu'entre-temps, la conférence des maires travaille sur une justification qui permettrait des exceptions, de façon à borner les sujets qui pourraient prêter à revenir sur des décisions antérieures. En tout état de cause, Dominique THIBAUD estime nécessaire que la position du Conseil communautaire soit plus largement tranchée dans un sens ou dans l'autre.

Le Président répète qu'il souhaite s'accorder un temps de réflexion et qu'il partagera le fruit de cette réflexion prochainement.

## 5. Accessibilité

Vice-présidente Stéphanie BIDEZ

### ▪ Point d'information : Mise en place du système de téléphonie accessible aux sourds et malentendants sur l'ensemble du territoire

L'article 105 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, qui vise à faciliter l'accès au numérique pour les personnes handicapées, prévoit que les services d'accueil téléphonique destinés à recevoir des appels des usagers doivent être accessibles aux personnes sourdes, malentendantes et aphasiques.

Le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques est venu préciser le calendrier de mise en œuvre de cette obligation : avant le 8 octobre 2020 pour l'intercommunalité et avant le 8 octobre 2021 pour les communes.

Pour satisfaire une telle obligation, l'offre délivrée par la société [ACCEO](#) propose un système de communication pour personnes sourdes et malentendantes alliant transcription instantanée de la parole et visio-interprétation en langue des signes françaises grâce à une plateforme intermédiaire de téléopérateurs assurant la traduction, à distance et en temps réel. Au-delà de l'accessibilité téléphonique, la solution permet également une accessibilité en face à face.

Il existe trois canaux d'accès :

- Le site internet de la collectivité
- Le site internet d'ACCEO
- L'application ACCEO (moteur de recherche avec géolocalisation)

Le président de la Communauté de communes a proposé aux maires en bureau élargi le 9 septembre de mener ce projet de manière mutualisée, en déployant cette solution technique sur les 12 communes et la Communauté de communes, afin que :

- Toutes les collectivités répondent à leur obligation réglementaire de manière simultanée ;
- Les usagers sourds et malentendants accèdent à tous les services publics proposés sur le territoire d'Erdre et Gesvres grâce à un outil unique (l'outil est également déployé chez les partenaires qui exercent une mission de service public pour la collectivité) ;
- Le coût annuel de la prestation soit réduit.

A l'issue du bureau élargi, une convention a été signée entre la CCEG et les communes.

L'offre proposée par ACCEO se construit sur la base du nombre d'habitants du territoire d'Erdre et Gesvres. Sous la forme d'un abonnement annuel forfaitaire, l'offre est sans limite d'utilisation avec l'accessibilité téléphonique et physique de l'ensemble des services et établissements sous la compétence de la Communauté de communes et de ceux de chacune des 12 communes du territoire.

La première année, le montant du logiciel s'élève à 10 100 € HT. Ce montant tient compte de l'abonnement annuel, de la sensibilisation des agents à l'outil, des frais d'installation. Les années suivantes, le coût annuel s'élève à 6600 € HT.

**Le dispositif sera opérationnel le 22 novembre 2021 pour l'ensemble des collectivités du territoire.**

*Stéphanie BIDEZ présente cette information. Elle précise que le système de téléphonie accessible aux personnes sourdes et malentendantes répond à une obligation réglementaire.*

*Au sein des communes et de l'intercommunalité, il existe des services d'accueil téléphonique destinés à recevoir les appels des usagers. Ces services doivent être accessibles aux personnes sourdes, malentendantes et aphasiques pour satisfaire à cette obligation. La société ACCEO distribue un système qui propose trois modes de communication : la transcription instantanée de la parole, la visio-interprétation en langue des signes française et le visio-codage « langue française parlée complétée ». Cette solution permet aussi un visuel en face à face entre l'usager, l'agent d'accueil et l'interprète. Au sein du Bureau communautaire du 9 septembre, le Président a proposé aux maires de mutualiser ce dispositif. Cette proposition a été validée. Grâce à cette mutualisation, toutes les collectivités répondront donc à cette obligation réglementaire de manière simultanée, les usagers auront un accès unique à tous les services publics proposés sur le territoire et le coût annuel de la prestation sera réduit. Les communes sont formées à ce système de téléphonie. Des référents ont été mis en place au sein des communes et une formation sur l'accueil des usagers sourds et malentendants est dispensée.*

## 6. Animation économique

Vice-président Philippe EUZÉNAT

- **Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain de l'îlot Nord de la ZAC Belle Étoile à Grandchamp-des-Fontaines**

### Rappel

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BELLE ETOILE située sur les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières, a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 pour permettre d'accueillir des entreprises.

La ZAC BELLE ETOILE est composée de 4 îlots, l'îlot sud (Treillières) a en partie été aménagé avec l'agrandissement du Super U.

Dans le cadre de cette première cession, un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) « Type » a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2018. En effet, l'Article L311-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que les cessions à l'intérieur des ZAC font obligatoirement l'objet d'un CCCT qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ainsi que, le cas échéant, la densité minimale de constructions. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone, ce qui dans le cas présent n'était pas le cas.

### Problématique

En 2021, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Nord (Grandchamp-des-Fontaines) de la ZAC Belle Etoile en 37 lots à vocation artisanale/industrielle/tertiaire, la rédaction d'un CCCT spécifique à l'ilot Nord comportant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales a été initiée pour répondre aux enjeux suivants :

- Optimiser et densifier le foncier économique,
- Affirmer la volonté d'une qualité urbaine et architecturale pour constituer une vitrine de l'activité économique du territoire,
- Promouvoir la construction durable sur le territoire.

Ainsi, un Cahier de Prescriptions Architecturales, Paysagères et Urbaines et Energie (CPAUPE) a été rédigé avec l'aide de l'AURAN pour traduire, auprès des futurs acquéreurs, les ambitions que la CCEG souhaite impulser à ce parc d'activités avec des règles phares comme :

- Emprise bâtie au sol minimum de 25% du lot,
- Minimum 30% de toiture photovoltaïque,
- Usage de matériaux bio/géosourcés sur 3 lots de construction (structure, charpente, isolation, etc.) minimum dont 1 structurant,
- Stationnements véhicules légers perméables...

L'enjeu du CCCT est également d'instituer un visa architectural obligatoire afin de permettre de dialoguer avec les acquéreurs sur leur projet et de s'assurer du respect des prescriptions dans les permis de construire. La mission d'architecte-conseil est assurée par l'AURAN.

*Valérie NIESCIEREWICZ salue le travail accompli, qui va différencier cette zone de celles qui existent déjà. Elle demande quelles règles s'appliqueront au stationnement, qui occupe une place non négligeable. Le stationnement sera-t-il mutualisé ou chaque parcelle aura-t-elle ses stationnements ? Ou bien le stationnement se fera-t-il sur l'espace public ?*

*Philippe EUZÉNAT répond que les trois modalités seront mélangées. Des places seront prévues sur l'espace public comme dans n'importe quel lotissement. La mutualisation est également encouragée. Beaucoup de porteurs de projet désireux de s'installer à Belle Étoile pensaient qu'au vu de la règle des 25 % de surface bâtie, leur projet n'entrerait pas dans le cadre. Mais en s'y mettant à plusieurs, en créant une synergie avec des activités complémentaires les unes des autres, quatre ou cinq porteurs de projets ont créé un seul bâtiment avec plusieurs activités. Le cumul de toutes leurs surfaces bâties leur a permis de répondre à ce critère. S'agissant du stationnement, il est prévu de planter un arbre de haute tige pour quatre places de stationnement, ce qui permet de redonner de la verdure au parc d'activités, dont on sait que certains sont parfois très tristes. En tout cas, des places de stationnement sont intégrées dans le permis de construire.*

*Valérie NIESCIEREWICZ relève qu'avec ces règles, les porteurs de projets qui souhaiteront s'agrandir seront coincés et quitteront le parc.*

*Philippe EUZÉNAT objecte qu'avec 25 % de bâti, il reste tout de même de la place. Pour certaines activités qui nécessitent beaucoup de stockage et qui ont besoin de s'agrandir, les entreprises devront en effet quitter les lieux. C'est en quelque sorte le parcours résidentiel de l'entreprise, comme pour l'habitant. Dans le parcours de vie de l'entreprise, il faut peut-être qu'elle déménage à un moment parce que l'offre ne répond plus à la demande.*

*Valérie NIESCIEREWICZ demande s'il pourrait être envisagé de ne pas limiter la hauteur à 12 m pour permettre aux entreprises de s'agrandir.*

*Philippe EUZÉNAT pense qu'il s'agit d'une règle du PLU qui a été reprise. Mais la CCEG est libre de fixer les règles qu'elle souhaite. En l'occurrence, il s'agit de règles qui ont été travaillées avec le service économique et avec l'ensemble des services. Mais elles ne sont pas parfaites. Il n'est pas certain que l'on puisse les faire évoluer. À Belle Étoile, tout le monde sera logé à cette enseigne. Mais pour les futurs parcs d'activités, il sera possible de s'inspirer de ce CPAUPE pour évaluer les mesures qui ont bien fonctionné et celles qui ont moins bien marché.*

*Valérie NIESCIEREWICZ suggère que le pourtour de la zone soit paysagé avant les constructions, avec des arbres de haute tige et des haies, pour éviter, lorsque l'on se promène à la campagne, d'avoir la vue sur tous ces hangars peu esthétiques, sachant que 12 m, c'est tout de même assez haut.*

*Philippe EUZÉNAT fait valoir que la commune a accepté que la zone soit entourée de merlons. Ces merlons seront plantés, mais pas partout, parce que les entrepreneurs ont besoin d'une visibilité le long des routes départementales. Ils seront plantés partout où il y a de l'habitat.*

François OUVRARD observe que souvent, ces projets novateurs sont plus onéreux pour le constructeur. Quelles sont les premières impressions des porteurs de projet, qui savent que ce cahier des charges peut avoir des surcoûts pour eux ?

Philippe EUZÉNAT fait part de premiers retours plutôt positifs, notamment parce qu'ils sont accompagnés. Ils ont bien perçu, notamment à travers les réunions portant sur les panneaux photovoltaïques et les achats groupés, que des propositions leur ont été faites, qu'ils étaient libres d'accepter ou non. Ils ont bien compris également la notion d'exigence. Mais on leur explique aussi que même s'il y a des surcoûts, il est intéressant d'acheter dans ce secteur à 30 €/m<sup>2</sup> (ou à 35 m<sup>2</sup> en visibilité des RD), parce qu'à quelques kilomètres de là, sur le territoire de Nantes Métropole, le prix est presque doublé. En outre, les surcoûts correspondent à des valeurs environnementales qu'ils peuvent partager. Dans tous les cas, il n'y a eu aucune réaction de rejet.

Le Président ajoute que les chefs d'entreprise comprennent bien qu'ils qualifient eux-mêmes leur actif dans leur bilan.

Didier ALLAIS salue cette perspective de développer autre chose, notamment sur le plan visuel, dans des parcs d'activités. Il émet néanmoins certaines réserves quant aux impositions très strictes qui sont faites, par exemple s'agissant des structures en métal ou en bois. Selon lui, ces éléments ont peu d'importance. C'est l'habillage de la structure qui importe plus que la structure elle-même. Certaines activités sont incompatibles avec des structures de métal ou en bois, par exemple pour des raisons de sécurité. Il ne faudrait pas aller trop loin en imposant trop de contraintes qui ne sont pas forcément des contraintes d'usage. Avec du poteau en béton habillé en bois, cela revient au même. Visuellement, il y aura toujours l'impression de quelque chose de qualitatif. En outre, avec du béton, il est plus facile de mettre une toiture végétalisée, sachant qu'il faut du poids pour la supporter. Aller trop loin complexifie les choses pour tout le monde et augmente les coûts. Il n'est peut-être pas nécessaire d'aller aussi loin. Si un constructeur peut justifier pourquoi il ne peut pas respecter une règle, il faut pouvoir l'entendre.

Philippe EUZÉNAT partage ce point de vue. C'est la question de savoir si le curseur est placé au bon endroit. Mais il faut bien se jeter à l'eau à un moment.

Didier ALLAIS estime qu'il serait bon que le curseur soit un peu plus mobile. C'est tout le rôle de l'instance qui traite du dossier que d'apprécier ces éléments.

Philippe EUZÉNAT précise que l'objectif est de valoriser l'écoconstruction, donc les matériaux durables, et d'éviter d'avoir du parking partout. Il indique qu'une petite souplesse est laissée sur certaines règles au regard de l'activité. Par exemple, si un garage auto doit s'installer, il a besoin d'énormément de stockage de véhicules. Il n'atteindra pas tout à fait les 25 % de bâti. Mais parmi les activités des porteurs de projet qui ont sollicité la CCEG depuis deux ou trois ans, les activités qui allaient être acceptées ou refusées étaient connues. C'est pourquoi il a été ménagé une certaine souplesse pour quelques types spécifiques d'activité. Mais il s'agit vraiment d'une porte de sortie unique, qu'il convient de ne pas reproduire, sous peine d'oublier complètement le règlement qui a été établi. Philippe EUZÉNAT invite à cet égard les correspondants de presse présents dans la salle à ne pas en faire état, afin que les porteurs de projet n'aient pas connaissance de cette souplesse. Philippe EUZÉNAT revient par ailleurs sur le sujet du curseur en précisant que là où la CCEG impose 25 % de bâti, Nantes Métropole en impose 40 % sur certains parcs et n'impose rien sur d'autres. C'est l'histoire qui jugera si le curseur a été placé au bon endroit.

Jean-Pierre JOUTARD se déclare tout à fait en phase avec ce type de projet. Le territoire de la CCEG, qui est très attractif, peut se permettre d'avoir ce type d'exigences. Au-delà de l'exemple de l'îlot nord de Belle Étoile présenté dans la délibération, il pense que sur les zones existantes et sur le sujet de la densification, il ne faut pas partir battus. Il faut travailler le sujet et faire preuve d'imagination, mais il existe des solutions. Il fait confiance à Philippe Euzénat et à l'équipe avec laquelle il travaille pour les trouver.

Le Président remercie Philippe Euzénat et l'équipe qui l'entoure pour le travail effectué. Il invite à procéder au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot nord de la ZAC BELLE ÉTOILE à Grandchamp-des-Fontaines.**

- **Dispositif service civique – AMI « Jeunes engagés dans la ruralité »**

#### **Contexte**

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès

d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les volontaires accomplissent une mission au service de l'intérêt général, très souvent au sein de leur bassin de vie, tout en favorisant le développement et la valorisation de leurs compétences, contribuant ainsi à l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale, éducative et professionnelle. Plusieurs domaines d'intervention ont été reconnus comme prioritaires pour la nation, tels que la solidarité intergénérationnelle, la transition écologique et le développement durable par exemple.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

### **Historique du dossier**

La CCEG a été retenue en juillet 2021 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Jeunes engagés dans la ruralité » II. Cet AMI vise à développer le Service civique dans les territoires ruraux.

Dans le cadre de ce dispositif, dont la durée est fixée à 1 an à titre expérimental, ce sont entre 10 et 20 jeunes volontaires qui devront être accueillis pour une mission de service civique, au sein de la CCEG ou des communes volontaires.

En termes financiers, l'AMI apporte à la CCEG une aide de 35 000 euros sur 12 mois, à hauteur de 80% maximum du montant du projet, prenant ainsi en charge une part importante du poste de coordinateur (agent recruté au sein du service emploi de la CCEG pour une durée d'un an) ainsi que des indemnités des futurs volontaires. Sont également pris en charge par l'Etat la couverture sociale des volontaires et leurs formations obligatoires, ainsi que les formations des futurs tuteurs.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel du projet :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION - ANNEE 2021			
CHARGES	Montant (en euros)	PRODUITS	Montant (en euros)
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 – Achat</b>		<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 000,00 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		Etat: précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Ministère de l'Education (AMI Jeunes engagés dans le ruralité)	35 000,00 €
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		CC d'Endre et Gesvres (autofinancement)	8 750,00 €
Services bancaires, autres		Commune(s)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (à détailler):	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		Fonds européens	
Rémunération des personnels	42 750,00 €	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		<b>Autofinancement</b>	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>43 750,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>43 750,00 €</b>

La demande d'agrément en tant qu'organisme d'accueil de services civiques doit être portée par la CCEG. Les communes volontaires pourront émarger à cet agrément sans avoir à en demander un auprès de l'Etat. Cet agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe de la demande d'agrément de la CCEG en tant qu'organisme d'accueil de services civiques. Cet agrément sera délivré pour trois ans. Les services de l'État l'attendent pour le valider. Les communes volontaires pourront émarger à cet agrément sans avoir à en demander un auprès des services de l'État. Le Conseil communautaire est invité à autoriser le dépôt de dossier de demande d'agrément et les principes de la délibération.

Philippe EUZÉNAT précise que l'opération coûtera 8 750 € par an à la Communauté de communes, sur un montant estimé de 43 750 €, l'État subventionnant à hauteur de 35 000 €.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale) – SDJES 44 (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport) ; **AUTORISE** la formalisation de missions ;

**AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires au déploiement du dispositif ainsi que les contrats d'engagement avec les volontaires, tels que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**  
**DONNE SON ACCORD de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**  
**DÉGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**

## 7. Eau et Assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

### ▪ Approbation de la demande d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA emportant leur dissolution

#### Rappel

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres adhère au **Syndicat Loire aval (SYLOA)** qui a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> novembre 2015 afin de devenir la structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire. C'est un syndicat mixte ouvert qui intègre 9 communautés de communes, 5 communautés d'agglomération, une métropole et un département, de Vair-sur-Loire à l'Atlantique.

Il a pour objet de "concourir pour ses membres à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'estuaire de la Loire, dans le strict respect des droits et obligations des riverains et de leurs associations".

#### Contexte

Une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer quel serait le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GEMAPI. Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GEMAPI.

La procédure de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. En effet, cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GEMAPI et les missions relative au 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine, la Communauté de Communes Sèvres et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Conformément à l'article L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précités, les comités syndicaux des deux syndicats mixtes ont pris l'initiative de cette procédure d'adhésion au SYLOA emportant dissolution de leurs syndicats.

Ces délibérations ont été communiquées au SYLOA en vue de recueillir l'accord de son comité syndical sur cette adhésion emportant dissolution.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le comité syndical du SYLOA a approuvé la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution.

Cette délibération a été notifiée aux présidents des membres du SYLOA. Les organes délibérants de ces membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois pour approuver cette adhésion/dissolution.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Cette adhésion/dissolution entraîne une modification des statuts du SYLOA, approuvée le 23 septembre 2021 par le comité syndical du SYLOA.

L'adhésion dissolution ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 5711-4 ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 ;  
**VU** les statuts du SYLOA tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021 ;  
**VU** la délibération du comité syndical du SYLOA en date du 23 septembre 2021 approuvant la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ;  
 Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2021.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ; APPROUVE le transfert au SYLOA de la totalité des compétences exercées par ces deux syndicats en vertu de leurs statuts modifiés ce qui entraînera leur dissolution ; AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

▪ **Validation de la part communautaire des redevances d'assainissement collectif EU - Année 2022**

La planification 2022 des travaux en assainissement collectif a été élaborée par le service assainissement en lien avec les communes du territoire et les gestionnaires de réseau. Cette planification a permis d'établir des priorités dans les travaux d'assainissement s'appuyant sur divers critères :

- Les travaux qui ont des contraintes calendaires (via les programmes municipaux des mairies notamment)
- Le respect de la commande politique au moment de la prise de compétence : axer la réhabilitation du réseau pour améliorer l'ensemble des systèmes de traitement (objectif 3% de réhabilitation annuelle)
- Les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement qui ont un impact environnemental

Le projet de planification des travaux 2022 a été présenté en commission assainissement le 23 septembre 2021 puis a été envoyé en mairie pour ajustement sur la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre.

A la commission assainissement du 20 octobre, la planification finale a été présentée et validée :

	STEP	EXTENSION RESEAU	REHABILITATION Prioritaire	TOTAL TRAVAUX
CASSON			361 900 €	361 900 €
FAY DE BRETAGNE				- €
GRANDCHAMP DES F	1 450 000 €			1 450 000 €
HERIC	1 457 990 €		311 865 €	1 769 855 €
NORT SUR ERDRE			498 575 €	498 575 €
NOTRE DAME DES L	1 193 060 €	502 463 €		1 695 523 €
PETIT MARS	215 000 €			215 000 €
SAINT MARS DU D			110 495 €	110 495 €
SUCE SUR ERDRE		26 950 €		26 950 €
LES TOUCHES			94 325 €	94 325 €
TREILLIERES		23 100 €	288 750 €	311 850 €
VIGNEUX DE B			192 500 €	192 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 316 050 €</b>	<b>552 513 €</b>	<b>1 858 410 €</b>	<b>6 726 973 €</b>

Une enveloppe supplémentaire de 1 900 000 € a été chiffrée dans le cadre de travaux non prioritaires.

Pour 2022, le montant des travaux reste dans un budget comparable à celui de 2021 :

	BP 2021	2022
STEP	4 331 000 €	4 316 050 €
EXTENSION RESEAU	1 201 282 €	552 513 €
REHABILITATION Prioritaire	1 169 242 €	1 858 410 €
TOTAL	6 701 524 €	6 726 973 €

## Réflexion sur les redevances

Lors du transfert de compétence, il a été décidé par les élus de se donner un temps (au moins 2 exercices budgétaires communautaires) avant d'envisager une réflexion sur l'évolution du prix de l'eau usée sur le territoire. Ce temps s'avère en effet indispensable pour bien mesurer les effets financiers d'une gestion de cette compétence à l'échelle communautaire.

De plus, cette réflexion est difficile à engager dès lors que la compétence s'exerce encore avec 12 contrats de délégation pour les 12 communes proposant des prix différents mais contractuels.

Avec le renouvellement d'une partie des contrats de délégation pour 7 communes à partir du 01/01/2023 et 2 de plus au 01/01/2024, le conseil communautaire du 22/09/2021 a acté le principe de poursuivre avec ce mode de gestion réparti en 2 lots géographiques pour les 9 communes.

Ce renouvellement entraînera probablement une révision des tarifs EU des délégataires qui pourra être l'occasion d'engager la réflexion sur le niveau des parts communautaires de manière plus cohérente.

A partir du 01/01/2023, cette réflexion sur l'harmonisation pourra s'appuyer sur des tarifications eaux usées – part délégataire plus homogènes :

- Tarif unique redevances délégataires pour les communes Casson, Nort sur Erdre, Petit Mars, Les Touches (lot 1)
- Tarif unique redevances délégataires pour les communes Héric, Notre Dame des Landes, Grandchamp des Fontaines (lot 2)
- Tarif distinct suite au contrat en cours pour les autres communes.

**Il est donc proposé de maintenir les tarifs eaux usées montants communaux de 2021 en 2022 à savoir les montants suivants :**

Communes	Part fixe communautaire Montant communal (forfait HT / abonnement)	Part variable communautaire Montant communale (HT / m3)
CASSON	30,00 €	1,00 €
FAY DE BRETAGNE	- €	1,14 €
GRANDCHAMP DES FONTAINES	- €	1,08 €
HERIC	16,10 €	0,90 €
NORT SUR ERDRE	33,20 €	1,13 €
NOTRE DAME DES LANDES	25,00 €	0,95 €
PETIT MARS	14,30 €	0,68 €
SAINT MARS DU DESERT	10,98 €	0,91 €
SUCE SUR ERDRE	- €	1,5225 €
LES TOUCHES	12,20 €	0,91 €
TREILLIERES	3,00 €	1,70 €
VIGNEUX DE BRETAGNE	31,09 €	0,47 €

Jean-Yves HENRY indique que la proposition des redevances d'assainissement a nécessité la mise en place d'un programme de travaux à l'échelle communautaire. Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes a repris cette compétence, mais en épousant la totalité des programmes de chaque commune.

La méthodologie de travail du service assainissement pour l'élaboration du programme de travaux était la suivante :

- rencontre de toutes les communes de juin à septembre ;
- élaboration d'un projet de programme de travaux sur 2022 en lien avec :
  - o les contraintes calendaires des communes (voirie, urbanisme...),
  - o les impacts environnementaux, pour limiter les problèmes de pollution identifiés,
  - o l'objectif de réhabilitation du réseau prévu dans le cadre du transfert de compétence, autour de 3 % ;
- présentation du programme provisoire à la commission assainissement du 23 septembre ;
- ajustement et validation en commune ;
- présentation du programme définitif à la commission assainissement du 20 octobre ;
- validation de la commission assainissement.

Un tableau présente un récapitulatif du programme avec l'échelonnement des travaux pour chaque commune : stations d'épuration, extensions de réseau, avec notamment, à Notre-Dame-des-Landes, le village de L'Épine et la remontée vers le bourg, programmation 1 de la réhabilitation, en lien avec l'urgence des communes, pour un montant de 1,8 M€. Le total des travaux prioritaires amènerait à 3,7 M€. La programmation de la réhabilitation 2, c'est-à-dire les travaux qui sont moins poussés par les communes par rapport à d'autres actions, s'élève à 1 878 000 €. Le total général s'élèverait ainsi à 8,6 M€. Ce montant correspond à la feuille de route déterminée par l'ensemble des communes qui a fait l'objet du transfert de compétence.

Le transfert de compétence prévoyait aussi un prix unique de la part communautaire, qui a été fixé en fin de mandat. Il a été décidé de se ménager quelques années de visibilité avant d'engager la convergence. Pour l'année 2022, il conviendra de retravailler la négociation de contrats de DSP pour sept communes. Ces données permettront, en 2022, d'avoir une base de réflexion sur la façon de parvenir à ce prix unique.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir les tarifs « eaux usées » qui étaient déjà ceux de la première année de transfert de compétence. L'harmonisation pourra commencer avec les tarifs des deux nouveaux contrats de DSP sur les sept communes à compter du 1er janvier 2023.

La commission « assainissement » a émis un avis favorable le 21 octobre 2021.

Jean-Luc BESNIER approuve l'idée d'un prix unique sur le territoire, puisqu'il s'agit d'une compétence intercommunale et que tous les habitants doivent payer pour le service rendu. Néanmoins, dans certaines communes, les tarifs étaient beaucoup moins élevés, à l'origine. Sera-t-il procédé à un lissage progressif ou est-ce qu'un même tarif pour toutes les communes sera opéré dès 2023 ? La marche pourrait alors être haute pour les habitants de certaines d'entre elles.

Jean-Yves HENRY évoque le principe d'un cône de convergence. L'étude prévisionnelle montre que l'équilibre budgétaire devrait permettre d'avoir un niveau entraînant une réduction de la part communale globale touchant 80 % des communes.

Philippe MENARD complète que le renouvellement des contrats permettra de faire évoluer les prix. Plus de 80% de la population bénéficiera d'une baisse du prix de l'eau.

Jean-Yves HENRY ajoute que le calendrier sera défini dans le cadre des travaux de la commission « assainissement ».

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le maintien des montants 2021 des tarifs eaux usées montants communaux en 2022.**

▪ **Réseaux d'assainissement du secteur de la rue des Lilas sur Saint-Mars-du-Désert : avenant au marché de travaux**

La réhabilitation du réseau d'eaux usées est en cours de réalisation sur la commune de Saint Mars du Désert et plus précisément sur le secteur la rue des Lilas (rue des lilas + impasses).

Cette opération a pour objectif de lutter contre les apports d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées et s'inscrit dans une démarche globale d'intervention sur cette rue (voirie, électricité, ...).

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par OCEAM – 2LM et les travaux sont confiés à l'entreprise LTPe pour un montant de 381 675.40 € HT après négociation.

En matière d'assainissement, les travaux consistent en :

- la pose d'un collecteur sur 1120 ml en gravitaire ;
- la pose de 82 tabourets de branchements et de 31 regards ;
- la réfection de la chaussée en bicouche ;
- les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés, des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages.
- la dépose/repose de 2 regards rue julienne David

A la préparation des travaux, il a été découvert que les branchements étaient raccordés via des boites borgnes en béton. Cela concerne 44 des 82 branchements. Cette problématique n'était pas décelable en phase conception.

Cela implique :

- une augmentation du temps de dépose/repose des branchements pour l'entreprise travaux afin d'assurer une étanchéité et donc une augmentation du délai initial d'exécution des travaux,

- une augmentation du montant global des travaux.

Le montant de cette plus-value s'élève à 96 800 € HT.

Selon l'article R2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

La dépose de deux regards rue Julienne David ne sera pas effectuée, il s'agira d'une réhabilitation par l'intérieur sur un regard uniquement.

Le montant de cette moins-value s'élève à 2 800 € HT.

Le montant du marché est porté de 381 675.40 € HT à 475 675.40 € HT, ce qui représente une augmentation 24.63 % par rapport au montant initial du marché.

*Jean-Yves HENRY fait part d'une surprise importante au sujet de cette réhabilitation. Le projet était estimé à 380 000 € HT, correspondant à un kilomètre de collecteur en gravitaire, 82 tabourets, 31 regards, la réfection de la chaussée et la pose et dépose de deux regards d'une autre rue où il y avait urgence. Il est apparu que 44 de ces tabourets correspondaient à des boîtes de branchement qui étaient borgnes. Ils étaient complètement massifiés dans le béton et il était impossible de réaliser une connexion en PVC avec un branchement en amiante, ciment, béton. Cette situation n'était pas décelable dans le réseau gravitaire principal, où la caméra était passée, puisqu'elle concernait les parties adjacentes. La rue étant refaite totalement et afin de réaliser proprement le travail, il a fallu procéder à cette modification pendant le cours des travaux. C'est pourquoi une augmentation apparaît après coup. Elle correspond à 24,3 % des travaux initiaux, avec une plus-value de 96 800 € et une moins-value de 2 800 €. La part excédant les 15 %, il est nécessaire de soumettre cet avenant au Conseil communautaire.*

➤ **Après présentation de la problématique liée aux travaux secteur des lilas qui entraîne un avenant au marché initial, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'avenant du marché « Réhabilitation du réseau d'assainissement – secteur de la rue des Lilas ».**

▪ **Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2020**

Ces rapports ont reçu un avis favorable par la commission assainissement du 23 septembre 2021. Ils ont aussi été présenté à la Commission consultative des Services Publics Locaux du 28 octobre 2021 (avis non connu à la date de rédaction de la présente note).

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE des RPQS 2020 pour l'assainissement collectif et non collectif.**

▪ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2020 (Atlantic'Eau)**

La loi NOTRe a acté le transfert de compétence des communes aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a transféré sa compétence eau potable à Atlantic'eau dont elle est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Chaque année, Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son Rapport d'Activité. Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, les communes n'ont pas à délibérer sur le RPQS en conseil municipal. Cette obligation incombe bien à la Communauté de Communes Erdre & Gesvres.

Le rapport est disponible sur le site internet d'Atlantic'eau à l'adresse suivante : <https://www.atlantic-eau.fr/telecharger> :

- « Synthèse du RPQS 2020 »
- « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020 »

⇒ Présentation du RPQS 2020 en vidéo lors de la séance du Conseil

POUR RAPPEL : délégués d'Erdre & Gesvres à Atlantic'Eau	
<b>Au sein du comité syndical :</b> 6 délégués titulaires – 6 délégués suppléants <ul style="list-style-type: none"><li>• Casson : Armel VION (titulaire)</li><li>• Fay-De-Bretagne : Olivier NICOT (suppléant)</li><li>• Grandchamp-des-Fontaines : Paul SEZESTRE (titulaire)</li><li>• Héric : Isabelle CHARTIER (suppléante)</li><li>• Les Touches : Stanislas BOMME (suppléant)</li><li>• Nort Sur Erdre : Yves DAUVÉ (titulaire)</li><li>• Notre Dames des Landes : Patrick MAILLARD (suppléant)</li><li>• Petit Mars : Jean-Luc BESNIER (titulaire)</li><li>• Saint Mars du Désert : Jean-François CHARRIER (titulaire)</li><li>• Sucé sur Erdre : Jean-Yves HENRY (titulaire)</li><li>• Treillières : Claude RINCE (suppléant)</li><li>• Vigneux de Bretagne : Patricia GUILLIN (suppléant)</li></ul>	<b>Au sein des commissions territoriales Eau :</b> 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune située sur le périmètre de la commission territoriale + 1 représentant supplémentaire titulaire pour les communes > 4 000 hab. <b>&gt; Région de Nort-sur-Erdre</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Casson : Armel VION (titulaire) + Henry-Benoît PARUIT (suppléant)</li><li>• Grandchamp-des-Fontaines : Paul SEZESTRE et Jean-Pierre DELSOL (titulaires) + Didier DAVAL (suppléant)</li><li>• Héric : Isabelle CHARTIER et Florence FERRE (titulaires) + Jean-Noël RAGOT (suppléant)</li><li>• Les Touches : Stanislas BOMME (titulaire) + Laurence GUILLEMIN (suppléante)</li><li>• Nort-sur-Erdre : Yves DAUVE et Xavier BARÈS (titulaires) + Pierrick GUEGAN (suppléant)</li><li>• Notre-Dame-des-Landes : Patrick MAILLARD (titulaire) + Jean-François COYARD (suppléant)</li><li>• Petit-Mars : Jean-Luc BESNIER (titulaire) + Chrystophe PABOIS (suppléant)</li><li>• Saint-Mars-du-Désert : Jean-François CHARRIER et Barbara NOURRY (titulaires) + Frédéric GEFFRIAUD (suppléant)</li><li>• Sucé-sur-Erdre : Jean-Yves HENRY et Philippe DUJARDIN (titulaires) + Valérie NIESCIEREWICZ (suppléante)</li></ul> <b>&gt; Campbon - Sillon</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fay-de-Bretagne : Olivier NICOT (titulaire) + Franck EYMARD (suppléant)</li><li>• Treillières : Claude RINCE et Jean-Marc COLOMBAT (titulaires) + Jean-Claude SALAU (suppléant)</li><li>• Vigneux-de-Bretagne : Patricia GUILLIN et Patrick LAMIABLE (titulaires) + Fabrice DUGUY (suppléant)</li></ul>

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).**

## 8. Prévention et gestion des déchets

Vice-président Patrice PINEL

### ▪ Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales renforçant la transparence de la gestion intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 28 octobre 2021 ;

Le rapport annuel pour les années 2019 & 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté au Conseil communautaire conformément au document mis en consultation.

Lien de consultation adressé par email ou document envoyé par email.

*Patrice PINEL indique que le rapport annuel a été joint au dossier de Conseil communautaire. Il propose d'en présenter quelques éléments intéressants. Le service de prévention et de gestion des déchets est fourni à 25 000 foyers et 1 000 professionnels. La communauté de communes gère la collecte des ordures ménagères et des emballages au porte-à-porte, les points d'apports volontaires pour le papier et le verre et sept déchetteries. Le traitement des déchets est opéré par le SMCNA.*

*Il est précisé que le rapport annuel n'a pas été présenté en 2020 en raison du Covid. Les chiffres présentés correspondent donc aux années 2019 et 2020.*

*Les faits marquants, pour 2019, ont été les suivants :*

*– le démarrage de l'opération « une formation, un composteur à 20 € », qui a rencontré un franc succès et qui est désormais pérennisée ;*

- une modification des horaires d'ouverture du service au public, qui ont été réduits pour permettre au service de faire des réponses écrites.

L'année 2020 a été marquée par :

- le démarrage des formulaires en ligne ;
- la mise en place contrôle d'accès à la déchetterie de Notre-Dame-des-Landes en février ;
- du fait du confinement :
  - l'arrêt de la collecte des emballages pendant deux semaines,
  - la fermeture des déchetteries pendant 7,5 semaines,
  - l'arrêt de la collecte des textiles pendant trois mois,
  - la fermeture des boutiques de recyclerie,
  - l'annulation des animations de compostage ;
- l'interruption de l'accueil téléphonique pendant 7,5 semaines ;
- la modification de la collecte « réemploi » en déchetterie ;
- communication sur l'extension des consignes de tri. C'est l'élément plus positif de l'année. L'extension est entrée en vigueur début 2021.

Les chiffres sont en augmentation régulière dans les déchetteries, malgré une légère fluctuation liée à la fermeture. Les projections pour l'année 2021 annoncent une forte hausse, ce qui aura un impact sur les coûts dans les années à venir.

En matière de prévention, l'opération « une formation, un composteur à 20 € » a attiré 260 personnes qui sont venues se faire former en 2019. En 2020, elles étaient 490. La demande est toujours très forte et les services ne sont pas en mesure d'y répondre en totalité. Deux nouveaux sites de compostage entre voisins ont été créés, à Grandchamp-des-Fontaines et à Sucé-sur-Erdre, ainsi que deux sites de compostage en restauration scolaire, à Fay-de-Bretagne et aux Touches.

Le SMCNA conduit plusieurs opérations. Il propose la location de broyeurs, pour éviter de venir déposer les déchets verts en déchetterie. 376 bons ont été délivrés entre 2019 et 2020. Le SMCNA a également lancé une opération de don de bois de chauffage. Des collectes en déchetterie et des apports volontaires ont été faits à la recyclerie Nord Atlantique, comme précédemment. Le SMCNA a également créé une zone de dons en déchetterie. Des objets étaient donnés par des particuliers, que d'autres venaient récupérer. Il s'agissait d'une opération tournante, dont les habitants n'étaient pas prévenus, qui a été mise en place dans la perspective de la faire perdurer en cas de succès. Pour 2022, les opérations de don seront étendues.

Toujours en termes de prévention, la CCEG a diffusé des autocollants « stop pub » et a procédé à la formation d'agents des cantines scolaires.

Pour présenter les indicateurs financiers, l'ADEME recommande désormais d'utiliser la matrice « compta-coût », qui permet de comparer les coûts avec les autres collectivités. Pour l'année 2019, la facturation s'élevait à 4,44 M€, avec un coût aidé de 4,345 M€, soit un écart positif de 95 000 € (+2 %). Pour l'année 2020, le coût s'élevait à 4,646 M€ et la facturation, à 4,611 M€, soit un déficit de 35 000 € (-1 %).

Le référentiel national, qui permet de comparer les coûts par habitant, faisait apparaître un coût de 65 € en 2019 et de 67 € en 2020 pour la CCEG, contre 86 € par habitant dans les collectivités similaires à la CCEG, composées d'un mixte rural et citadin, et 93 € tous milieux confondus.

L'année 2021 a vu l'extension des consignes de tri et l'ouverture des quais de transfert. Ces éléments auront un impact en termes de tarification, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure d'un prochain Conseil communautaire.

- **Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel pour les années 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets qui sera transmis aux communes adhérentes.**
  - **Acceptation fonds de concours de la commune de Sucé-sur-Erdre relatif à des conteneurs enterrés**

#### **Rappel**

Afin de répondre à certaines contraintes, la Communauté de communes rend possible la collecte des déchets par des Points d'Apport Volontaire Enterrés pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et le papier.

Conformément à la décision du Conseil communautaire du 8 juin 2011 :

- la CCEG achète les matériels (cuves fixes, cuves mobiles, lecteur de badge), les fournit, les installe et les entretient ;

- les porteurs de projet réalisent à leur frais le génie civil et remboursent tout ou partie du matériel à la CCEG (hors système de lecture des badges) conformément aux règles suivantes :

#### Pour la collecte des ordures ménagères et les emballages

	Nouveaux projets (lotissement, ZAC, collectif)	Aménagement de bourgs	Collectifs existants
Les conteneurs	La CCEG achète les conteneurs afin de garantir une homogénéité et la maîtrise du parc.		
	L'aménageur finance intégralement le matériel.	Financement par la CCEG.	A étudier après recensement des différents cas.
Le génie civil	Pris en charge par les porteurs de projet (aménageur, bailleur ou commune)		
Le contrôle d'accès pour conteneurs OMr	Acheté et pris en charge par la CCEG		

Une convention est donc signée avant toute acquisition du matériel entre la CCEG et le porteur de projet pour définir la répartition financière.

Les éventuelles subventions perçues par la CCEG sont déduites des coûts sur le matériel avant remboursement par les porteurs de projets.

Dès lors que le matériel est installé, et que les subventions sont perçues par la CCEG, les demandes de remboursements peuvent être adressées aux porteurs de projet.

#### Problématique

Sur la commune de Sucé sur Erdre, deux points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et les emballages ont ainsi été mis en place en 2016 au lotissement du Verger.

Le financement de l'opération est le suivant :

La commune de Sucé sur Erdre a délibéré le 21 septembre 2021 pour accorder à la CCEG le fond de concours correspondant. Il convient donc que la CCEG délibère pour accepter ce fond de concours.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE les fonds de concours d'un montant de 14 986,69 € de la commune de Sucé-sur-Erdre pour la fourniture de conteneurs enterrés à ordures ménagères et emballages au lotissement du Verger.**

## 9. Finances – Politiques contractuelles

Vice-président *Chrystophe PABOIS*

### ▪ Décision modification du budget principal et des budgets annexes

#### Décision modificative n° 2

- Budget annexe : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD),

#### Décision Modificative n°1

- Budget annexe : Application des Droits du Sol (ADS)
- Budget annexe : Centre Local d'informations et de Coordination des services aux personnes âgées (CLIC),
- Budget annexe : Gestion des Equipements Aquatiques (GEA),
- Budget annexe : Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC),
- Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Budget annexe : Transport Scolaire,
- Budget principal.

Après le vote du budget, il est nécessaire d'ajuster les dépenses et les recettes des différents budgets par rapport à ce qui a été effectivement réalisé. Il est précisé que le budget annexe des parcs d'activité ne sera présenté qu'au mois de décembre, afin qu'il soit le plus sincère possible et au plus juste de la réalité, prenant en compte les ventes et les achats de terrains effectués jusqu'en décembre.

S'agissant du budget annexe des ADS, le budget de fonctionnement est en légère baisse, à hauteur de 3 800 €, du fait d'un décalage dans le recrutement d'un agent. Cette situation est récurrente parce que la communauté de communes est confrontée à un certain nombre de vacances de postes avec des difficultés à recruter, d'où un écart par rapport aux charges de personnel prévues au mois de mars. Les recettes sont impactées en positif par la prise en charge d'arrêts maladie à hauteur de 1 000 € et en négatif, par une diminution de 4 800 € correspondant à une baisse de la participation des communes, qui se traduira par un coût au permis de construire un peu faible que celui initialement envisagé. En résumé, cette décision modificative pour le budget ADS est la matérialisation d'une baisse de 3 800 € du budget de fonctionnement et, en investissement, une baisse de 1 000 € en dépenses et de 150 € en recettes. Il n'y a pas d'équilibre, puisqu'il s'agit de comptabilité M14.

Le budget annexe du CLIC, en fonctionnement, connaît une augmentation de 36 945 €, principalement due à des remplacements liés à des congés maternité. Les recettes augmentent avec la prise en charge des arrêts par l'assurance maladie et également du fait d'une subvention qui n'avait pas été prise en compte lors du budget primitif, pour un montant d'environ 18 000 €. La conséquence est une participation des intercommunalités en baisse de 2 747 €. L'investissement n'enregistre pas d'évolution.

Sur le budget annexe des équipements aquatiques, le fonctionnement est en diminution significative, à savoir de 178 100 €, principalement du fait de la diminution de l'enveloppe prévisionnelle sur les pertes liées au Covid. En effet, le montant versé à ce titre en 2020 avait été reporté au mois de mars. Il s'avère que l'année 2021 a été moins catastrophique que l'année 2020, puisque les équipements aquatiques n'ont pas été fermés. Les chiffres définitifs seront connus en fin d'année, après le bilan comptable du prestataire. L'enveloppe a d'ores et déjà été diminuée de moitié par rapport à ce qui avait été envisagé initialement, mais il faut espérer que le montant final sera inférieur à ce montant, qui s'élève à 167 000 €. Les recettes subissent l'incidence de la baisse de la subvention d'équilibre du budget principal, puisque c'est un budget qui est déficitaire. Aucune évolution significative n'est à relever en matière d'investissement.

S'agissant du budget annexe de l'assainissement collectif, le budget de fonctionnement augmente de manière importante, en l'occurrence, de 730 000 €, essentiellement en raison d'ajustements consécutifs au transfert de compétence. Une baisse de recettes de 50 000 € est enregistrée, liée à la participation aux raccordements. Les redevances d'assainissement collectif sont en hausse de 755 000 €, pour caler les recettes annuelles à la réalité des recettes enregistrées dans l'année, alors qu'auparavant, des recettes de l'année N étaient versées en année N + 1. Désormais, tout est calé sur la même année, ce qui a impliqué de prendre en compte des recettes des années précédentes. En matière de dépense, on relève une baisse de 50 000 €, liée à une diminution du montant des assurances de dommages d'ouvrages relatives à la construction des deux stations d'épuration, pour lesquelles 120 000 € avaient été budgétés, sur estimation, alors qu'il s'avère que le montant n'est que de 35 000 € par station. Le reste des dépenses porte sur des montants nettement moins importants. L'incidence principale est l'augmentation de 778 000 € des dépenses sur le virement à la section investissement. S'agissant du budget de l'investissement, la baisse est extrêmement importante, puisqu'elle est de 2,230 M€. Elle s'explique principalement par des décalages de programmation. En effet, il avait été envisagé de démarrer les travaux de la station d'épuration de Grandchamp-des-Fontaines. Mais ils ne seront engagés qu'en 2022. Par ailleurs, un certain nombre d'extensions de réseaux n'ont pas été réalisées. Les dépenses d'investissement sont donc en baisse de 3,597 M€. En termes d'incidence, en recettes, l'emprunt d'équilibre qui était prévu à hauteur de 2,891 M€ ne sera donc pas débloqué, et en dépenses, les crédits nécessaires à l'équilibre de la section s'élèvent à 1 366 125 €.

Le budget annexe de l'assainissement non collectif évolue de 12 000 €, du fait d'une subvention de l'Agence de l'eau perçue en fonctionnement, avec le virement correspondant à la section d'investissement et comme incidence, des crédits nécessaires à l'équilibre de la section à hauteur de 12 000 €. La variation est donc marginale.

Pour ce qui concerne la gestion des déchets, le budget de fonctionnement connaît une augmentation de 51 000 €, qui se décline en premier lieu par une diminution de 78 000 € liée au moindre nombre de levées : les gens trient de plus en plus et présentent moins souvent leurs bacs, ce qui génère une baisse de recettes. Le deuxième montant important correspond à des reprises de subventions amortissables pour 76 000 €, que l'on retrouve en section d'investissement. En dépense, on enregistre une baisse de sous-traitance pour 32 050 € et une augmentation d'un peu plus de 76 000 € pour l'apurement des créances par le Trésor public. La Trésorerie de Carquefou a réalisé un important travail sur les créances en cours et a demandé à la CCEG d'apurer un certain nombre de dossiers, ce qui explique ce montant important. L'incidence est une baisse du virement à la section d'investissement de 61 291 €. En investissement, le budget est en baisse de 11 000 €. On retrouve le virement de la section de fonctionnement et une augmentation des recettes de près de 43 000 € liée à la participation des aménageurs pour les conteneurs enterrés. Les dépenses intègrent le report en 2022 du remplacement de véhicules non réalisé en 2021, de même que la reprise des subventions

amortissables, pour 76 932 €, ainsi que des variations d'autres dépenses, pour un montant de 24 000 €. L'incidence finale est une baisse de 55 432 € pour les crédits nécessaires à l'équilibre de la section.

Le budget annexe des transports scolaires appelle peu de commentaires. Il enregistre une augmentation de fonctionnement de 5 000 €, due notamment au recrutement différé d'un poste administratif et à une augmentation de dépenses de 6 900 € liée à l'envoi des gilets pour les scolaires, qui a été effectuée par la Poste, cette année. En recettes, une augmentation de 12 250 € correspond au versement d'une subvention régionale de 31 € par élève pour 4 895 élèves au lieu des 4 500 élèves estimés. L'incidence est une diminution de la participation du budget principal pour l'équilibre à hauteur de 7 785 €. En investissement, la variation est anecdotique, de l'ordre de 765 €.

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement connaissent une atténuation de charges, au titre du chapitre 013, à hauteur de 19 000 €, liée à des remboursements pour arrêts maladie, ainsi qu'une augmentation des produits des services du domaine (chapitre 70) de 113 650 €, dont une augmentation de 56 000 € due à la facturation supplémentaire liée à l'intégration de la commune de Nort-sur-Erdre au service commun informatique et des dépenses supplémentaires de remboursements de frais et de mises à disposition par les budgets annexes. Au chapitre 73, impôts et taxes, on enregistre une baisse de 109 950 €, avec une diminution significative de 269 100 € de taxes foncière et d'habitation liée à la loi de finances pour 2021, qui a réduit de moitié la valeur locative foncière pour les établissements industriels. Cette dépense est compensée, au niveau des recettes, par une partie de l'allocation compensatrice d'exonération fiscale de 416 450 €. Le solde de cette allocation correspond à l'augmentation nette de la contribution foncière des entreprises. L'augmentation est donc de 7 %.

Dimitri BRÉHERET précise qu'il s'agit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui est prise en compte avec un décalage de deux ans et qui n'intègre donc pas, à ce jour, les effets de la pandémie. La baisse de la CVAE dans les intercommunalités sera donc répercutée sur le budget 2022. Sur 2021, la communauté de communes bénéficie donc du dynamisme économique de l'année 2019.

Chrystophe PABOIS enchaîne avec les dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en augmentation de 83 940 €. Elles enregistrent notamment une baisse significative de 55 000 € liée à la maintenance, pour des logiciels informatiques qui sont transférés sur d'autres postes. La plupart des logiciels utilisés désormais sont gérés à partir du Cloud et les frais sont transférés sur un autre compte qui permet de récupérer le FCTVA. Cela génère un gain de 9 000 €. Parmi les augmentations marquantes, Chrystophe PABOIS cite un peu plus de 30 000 € de frais de télécommunications et différentes dépenses autour de 20 000 € qui n'appellent pas de commentaires particuliers. Au chapitre 012, les charges de personnel diminuent de 111 300 € en raison du décalage de certains recrutements et de vacances de postes. On enregistre une dépense de 52 000 € pour le remplacement d'agents en arrêt. Au chapitre 014, les atténuations de produits augmentent de 35 350 € du fait d'ajustements de crédits pour l'attribution de compensation et d'une augmentation de 15 400 € pour d'autres restitutions. En résumé, au niveau du budget de fonctionnement, cette décision modificative entraîne une variation à la hausse de 417 900 € en termes de dépenses et de recettes.

S'agissant des recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement s'élève à 472 110 €. Au titre du chapitre 21, les subventions d'investissement sont en augmentation de 69 750 €, avec une baisse importante due à la non-allocation de la subvention ALVEOLE pour les abris vélo, que la Région a néanmoins partiellement compensée par le versement d'une subvention de 128 400 €. Une recette supplémentaire a été versée par le Département pour la liaison douce Treillières – Grandchamp-des-Fontaines.

En dépenses d'investissement, au chapitre 204, les subventions d'équipement versées augmentent de 31 250 €. Ce sont des réhabilitations d'éclairage sur les parcs d'activités. Au chapitre 21, les immobilisations corporelles sont en hausse de 526 550 €, avec l'installation des abris vélos et les projets de vélos électriques. La volonté d'avancer rapidement sur les mobilités se traduit par des dépenses supplémentaires, mais c'est pour la bonne cause. Enfin, sur le chapitre 23, les immobilisations en cours, on enregistre une diminution de 153 450 € : une baisse de 170 000 € liée à des travaux qui n'ont pas encore démarré et à des travaux sur les bâtiments administratifs qui ne commenceront qu'en 2022, et une augmentation de 63 200 € correspondant aux travaux de réhabilitation sur les parcs d'activité. Ces éléments se traduisent par une décision modificative en investissement d'un peu plus de 390 000 € pour les dépenses et par une augmentation de recettes de 551 600 €.

En l'absence de questions, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'ensemble des budgets.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE la décision modificative n° 2 pour le budget annexe du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n° 1 pour le budget principal et les budgets annexes :**

- Application du droit des sols (ADS),
- Budget annexe : Centre local d'information et de coordination des services aux personnes âgées (CLIC),
- Budget annexe : service public d'assainissement collectif (SPAC),
- Budget annexe : service public d'assainissement non collectif (SPANC)

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 33 POUR, 0 CONTRE, 11 ABSTENTIONS (Sylvain LEFEUVRE, Bruno VEYRAND, Yves DAUVÉ, Xavier BARÈS, Lydie GUÉRON, Jean-François CHARRIER, CHRISTINE LE RIBOTER, Didier DARROUZES, Laurence GUILLEMIN, Christine CHEVALIER, Emmanuel RENOUX),**

**APPROUVE la décision modificative n° 1 pour le budget annexe de la gestion des équipements aquatiques (GEA).**

▪ **Admission en non-valeur**

Madame la Trésorière de Carquefou nous demande de présenter des états de produit en non-valeur au conseil communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances (personnes insolvable, NPAI (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée), restes à recouvrer minimes, décès et disparitions, clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire- Liquidation Judiciaire), les créances sont considérées soient :

- Irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Communautaire.
- Eteintes si une décision juridique extérieure définitive s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement. Elles sont alors comptabilisées à l'article « 6542 Créances éteintes »

Les liste des admissions en non-valeur sont les suivantes :

Budget	N° de liste	Nombre de lignes de titres	Créances	
			Irrécouvrables	Eteintes
			art 6541	art 6542
Budget Principal		22		34 606,40
<b>Budget Principal</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>34 606,40</b>
SP Prévention et Gestion des Déchets		40		3 152,21
<b>SP Prévention et Gestion des Déchets</b>	4656900515	1338	106 470,52	
SP Prévention et Gestion des Déchets		<b>TOTAL</b>	<b>106 470,52</b>	<b>3 152,21</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>106 470,52</b>	<b>37 758,61</b>
				<b>144 229,13</b>

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant.

Compte tenu de ces nouvelles demandes, les pertes de recouvrement des créances de redevance incitative sont les suivantes :

	Admission en non valeur comptable					Compte Administratif
	2019	2020	2021	total	% R.I.	Redevance Inc
2013	3 803,31	12 216,64	9 511,50	25 531,45	0,64%	3 980 132,82
2014	15 738,21	13 289,58	16 927,00	45 954,79	1,01%	4 569 256,53
2015	11 467,71	2 247,08	26 548,42	40 263,21	0,91%	4 416 270,59
2016	1 253,39	2 615,07	24 926,23	28 794,69	0,64%	4 494 792,04
2017	451,38	1 911,63	20 671,60	23 034,61	0,50%	4 565 947,44
2018		1 133,23	4 381,60	5 514,83	0,13%	4 348 381,57
2019		286,77	2 996,50	3 283,27	0,07%	4 485 511,40
2020		223,40	3 006,99	3 230,39	0,07%	4 662 646,71
2021			628,89	628,89		
2022				0,00		
	32 714,00	33 923,40	109 598,73	176 236,13		35 522 939,10

Chrystophe PABOIS indique qu'avant sa fermeture, la Trésorerie de Carquefou a réalisé un important travail sur les admissions en non-valeur. Il est proposé d'acter des créances éteintes au titre du budget principal pour un montant de 34 606,40 € et au titre du budget annexe de la gestion des déchets, des créances irrécouvrables pour un montant de 106 470,52 € et des créances éteintes pour un montant de 3 152,21 €, soit un total de 144 229,13 €.

Le Président observe qu'il s'agit d'une somme non négligeable, mais que cette délibération solde les créances de plusieurs années.

➤ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'admission en non-valeur.

▪ **Attribution de fonds de concours Plan de Relance 2021-2022 à Nort-sur-Erdre**

➤ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTRIBUE les fonds de concours suivants :

**NORT SUR ERDRE - Plan informatique des écoles**

Critères d'attributions FDC Plan de relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	28 500,00 €	
Montant des travaux HT	57 151,72 €	
Subventions attribuées	0,00 €	
Prix de revient net	57 151,72 €	
Participation du maître d'ouvrage	28 651,72 €	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	50,13%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	49,8673%	OUI

Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours 432 231,15 €

**NORT SUR ERDRE - Réaménagement des locaux au Centre Administratif**

Critères d'attributions FDC Plan de relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	139 300,10 €	
Montant des travaux HT	351 496,85 €	
Subventions attribuées	72 894,75 €	
Prix de revient net	278 602,10 €	
Participation du maître d'ouvrage	139 302,00 €	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	39,63%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	49,9997%	OUI

Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours 292 931,05 €

▪ **Attribution de subvention aux associations intermédiaires**

La communauté de communes Erdre & Gesvres attribue chaque année des subventions aux associations intermédiaires. Le montant de ces subventions est provisionné au moment du budget primitif sur la base d'éléments

fournis par les associations concernant le nombre d'heures de mise à disposition sur le territoire et le nombre de personnes mises à disposition par l'association intermédiaire l'année n-1.

Le montant ainsi provisionné doit faire l'objet d'une confirmation, par délibération du Conseil communautaire, à l'issue de l'examen des situations financières des associations subventionnées ; sachant que la règle définie par les élus de la CCEG est de rencontrer les associations dont le fonds de roulement annuel est supérieur à 120 jours afin de déterminer le bien-fondé ou non d'allouer la subvention provisionnée. Les règles de la comptabilité publique indiquent qu'une subvention n'a pas vocation à abonder le fond de trésorerie d'une association.

Au regard de ces règles de subventionnement, et fonction des éléments communiqués à ce jour, il est proposé d'attribuer les subventions provisionnées pour l'année 2021 en faveur des associations intermédiaires suivantes :

ATRE :	5 067 €
CAAP OUEST	4 045 €

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi des subventions aux associations intermédiaires ATRE et CAAP OUEST pour l'année 2021.**

## 10. Culture

Vice-présidente Isabelle PROVOST

### ▪ Subvention exceptionnelle au cinéma Le Gén'éric à Héric

Le conseil communautaire du 28/03/2018 a approuvé l'ajout de l'intérêt communautaire « actions de soutien aux exploitants associatifs de salles de spectacle cinématographique » à la compétence « actions de Développement Economique » afin de pouvoir soutenir le projet de rénovation du cinéma « Le Gén'éric » situé à Héric.

Le conseil communautaire du 27 janvier a attribué une subvention de 20 000€ à l'association le Gén'éric pour son exercice 2020/2021.

Lors de la réouverture des salles, le vidéoprojecteur est tombé en panne en raison de l'inactivité prolongée liée à fermeture de l'établissement et non en raison de l'usure du matériel. Cela nécessite un remplacement de l'équipement. Le coût de l'investissement est estimé à 65 000€ et sera intégré à l'exercice 2021/2022. Une demande de subvention de 19 500€ est faite auprès du Conseil Régional.

Le compte de résultat prévisionnel 2021/2022 (hors demande de subvention en cours) générerait un excédent de 1 368€ insuffisant pour payer le remboursement de capital des emprunts contractés (88 656€ au bilan). L'association devra donc utiliser sa trésorerie qui a diminué de moitié sur le dernier exercice (73 775 €) et ses fonds propres (124 588€).

La subvention de 20 000€ permettrait ainsi à l'association de faire face à une fréquentation moins importante en lien avec la sortie du confinement, le contrôle du passe sanitaire et la panne de matériel tout en maintenant à un niveau acceptable ses ratios financiers.

*Isabelle PROVOST rappelle que le Conseil communautaire, le 28 mars 2018, avait approuvé l'ajout de l'intérêt communautaire « actions de soutien aux exploitants associatifs de salles de spectacle cinématographique » à la compétence pour permettre de soutenir le projet de rénovation du cinéma « Le Gén'éric », situé à Héric. Le cinéma a ouvert en 2019. L'année 2020 n'a pas été une année idéale pour son exploitation, pas plus que la première moitié de 2021. Lors de la réouverture, à l'été 2021, un vidéoprojecteur est tombé en panne en raison de l'inactivité. Le directeur se rendait régulièrement à la salle pour faire fonctionner le matériel, mais l'un des trois appareils n'a pas tenu. L'association doit donc en recommander un. Dans l'attente, un matériel leur est prêté.*

*Le coût de l'investissement était estimé à 70 000 €. En l'occurrence, il est un peu moins important. Une demande de subvention de 19 500 € a été faite auprès du Conseil régional. Entre la trésorerie, qui a beaucoup fondu, et le fonds de roulement insuffisant, l'association n'a pas les moyens de payer ce projecteur. Le service des finances, avec Christophe Pabois, avait prévu des difficultés liées au Covid et avait mis de côté une somme de 20 000 €. Il est demandé aujourd'hui au Conseil communautaire de délibérer sur l'octroi de cette subvention de 20 000 €.*

Jean-Pierre JOUTARD fait valoir la situation particulière et souscrit à l'idée de soutenir le Gén'éric dans cette passe difficile. Il souhaite néanmoins s'assurer que cela n'amputera pas l'attribution de compensation de la commune d'Héric, comme cela s'est produit deux fois précédemment.

Isabelle PROVOST précise que cette disposition entre dans le cadre de l'action qu'avait menée le Président pour apporter une aide dans le cadre de la crise Covid. Elle espère que l'association n'aura pas à redemander de subvention. L'activité avait redémarré en juillet, mais l'exigence du pass sanitaire à compter du mois d'août a affaibli la fréquentation. Parfois même, les gens vaccinés ou en possession du pass sanitaire ont peur d'aller au cinéma et certaines familles dont les enfants n'ont pas de pass sanitaire n'y vont pas. C'est un milieu qui est très impacté. Au niveau national, les grands cinémas enregistrent une perte de 40 %. Pour le Gén'éric, la perte est de 20 %. Ce sont 19 000 clients au lieu des 54 000 clients prévus, malgré la bonne qualité de la programmation. L'association espère des jours meilleurs.

Yves DAUVÉ demande à faire le point sur l'aide accordée au Gén'éric. Au départ, il y a eu un accord de soutien, avec une subvention annuelle de 50 000 € pendant cinq ans, qui a été actée.

Isabelle PROVOST ajoute qu'une autre aide avait été consentie. Au cours des trois premières années, si le Gén'éric enregistrait un déficit, la Communauté de communes lui versait une somme de 20 000 €, qui était défalquée des dotations de la commune d'Héric. La Communauté de communes est également cautionnaire de deux prêts à hauteur de 325 000 € chacun.

Yves DAUVÉ demande si une aide exceptionnelle a été consentie dans le cadre du Covid.

Isabelle PROVOST répond par la négative. S'agissant de l'aide de 20 000 €, elle a été versée la première année, puisque la troisième salle n'était pas ouverte et que le chiffre n'avait pas été atteint. Cette dotation a été retirée à la commune d'Héric. Les deux dernières aides ont été données dans un délai très court, parce que l'exercice comptable du cinéma est à cheval sur deux années. Ces accords financiers très importants avaient été votés pour le cinéma sous l'ancien mandat.

Sylvain LEFEUVRE annonce qu'il votera en faveur de cette aide exceptionnelle en raison du contexte particulier. Il fait néanmoins le lien avec le dossier relatif au portage foncier du projet de lycée de Nort-sur-Erdre et avec la règle du non-retour sur les dossiers préalablement discutés, qui, logiquement, devrait amener ceux qui ont voté contre le portage pour le lycée à voter aussi contre cette subvention, puisque c'est un dossier qui a été déjà largement discuté.

Jean-Pierre JOUTARD estime que Sylvain Lefeuvre commet là une petite erreur d'appréciation. Les subventions précédentes, au bout du compte, ont été payées par la commune d'Héric, en application des dispositions votées antérieurement et dans le cadre du domaine de compétence de la communauté de communes, rappelé en introduction.

Jean-Luc BESNIER observe qu'il ne faut pas mélanger les genres. Il relève une situation particulière qui amène une demande particulière et annonce sans ambiguïté qu'il votera pour cette proposition.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, OCTROIE une subvention de 20 000 € à l'association pour l'exercice 2021/2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

---

**La séance est levée à 22 h 55.**

---